



PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNE DE

MONTEZIC

Sylvie Barcelo
Bros – 12200 la Rouquette

Tél / fax 05 65 29 53 71
ruralconseil@wanadoo.fr

CARTE COMMUNALE

ELABORATION

Délibération d'approbation
du Conseil Municipal le :

Arrêté Préfectoral le :

Exécutoire le :

Elaboration - Révisions

VISA

Date 1.6. 2010

Le Maire

9



Rapport de Présentation

2

Sommaire

Préambule	p3
Situation géographique et administrative	p4
1. Etat initial de l'environnement	
Paysage naturel	p5
Extrait de l'étude agricole réalisée par les services de la Chambre d'Agriculture	p27
Synthèse des diagnostics agricole et paysager au regard des futures zones d'extension	p27
Paysage bâti	p32
2. Prévisions de développement démographique et économique	
Caractéristiques de la population et de son logement	p53
Activités économiques	p54
Infrastructures	p55
Bilan de l'état existant et des besoins	p56
3. Explication des choix retenus	
Présentation des zones constructibles	p57
Tableau de synthèse des secteurs constructibles	p66
Le règlement qui s'applique	p67
4. Incidences des choix sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur	p69

Préambule

La commune de Montézic a compétence en urbanisme.

Elle disposait d'un MARNU arrivé à échéance en 2004. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

La commune a depuis des projets d'extension des Parties Actuellement Urbanisées (PAU). L'élaboration de la carte communale, document d'urbanisme, va pouvoir lever la règle de la constructibilité limitée pour favoriser l'accueil de nouveaux résidents en leur proposant une offre foncière variée.

La collectivité a prescrit l'élaboration de la carte communale par délibération du Conseil Municipal le 23 octobre 2007.

La carte est élaborée sur tout le territoire communal pour intégrer l'ensemble des secteurs de la commune à la réflexion et avoir une même réglementation en matière d'urbanisme.

Elle doit être **compatible** avec les dispositions du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin Adour Garonne et **la loi Montagne**.

Un groupe de travail, composé d'élus et de techniciens, s'est formé pour élaborer la carte communale, et en premier lieu engager une réflexion sur le devenir de la commune, sur ses besoins et ses projets.

Au final, la traduction des principes d'aménagement et de développement retenus définira le zonage des secteurs constructibles, constituant ainsi **un cadre simple et clair, pour la commune et l'Etat, pour l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol**.

Pour accompagner sa politique d'urbanisme, la commune a délibéré pour instaurer la **Participation pour Voirie et Réseaux. (PVR)**

Cette PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution pour participer au financement des réseaux.

Situation géographique et administrative

La commune de Montézic est située au nord du département de l'Aveyron, en Viadène, sur la rive gauche de la Truyère.



C'est une commune rurale de 247 habitants. Elle est traversée par la RD 97, axe sud-nord : vallée du Lot à Estaing, vers le Carladez et le Cantal (Aurillac). Elle est accessible depuis la RD 34 : axe sud ouest-nord est : vallée du Lot à Entraygues vers l'Aubrac et le Cantal (St Flour).

Le territoire s'étend sur 1887ha. Il est limitrophe aux communes de St Amans des Côtes (carte communale), Campouriez (carte communale) et St Symphorien de Théniers (POS partiel sur St Gervais) en rive gauche, St Hippolyte (RNU) et La Croix Barrez (RNU) en rive droite.

Sur le plan administratif, c'est le canton de St Amans des Côtes, dans l'arrondissement de Rodez.

La commune adhère à la Communauté de Communes de la Viadène, au Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable de la Viadène, au SMICTOM d'Estaing et au SIEDA.

1 Analyse de l'état initial de l'environnement

C'est une démarche indissociable de la prise en compte du paysage.

1.1 le paysage naturel

La carte vise à définir un projet communal pour délimiter les zones constructibles et celles qui le seront sous conditions. C'est un document de planification du développement de la commune, à moyen terme.

Les nouvelles constructions vont s'implanter dans un paysage rural varié, sur des parcelles qui ne sont pas bâties. Sur quels critères va t-on définir qu'une zone est constructible ou ne l'est pas et qu'apporte la connaissance du paysage ?

Ce paysage raconte une histoire vieille de plusieurs millions d'années. Il vit et se transforme. Il a une longue histoire naturelle et une histoire plus récente depuis que l'homme a façonné l'occupation des sols.

Son analyse donnera des clefs d'interprétation qui seront utilisées pour concevoir un développement durable qui répond aux besoins des populations dans le respect de la cohérence et de la spécificité des lieux.

Le paysage constitue un élément essentiel de l'identité de chaque région :

- Dans les communes rurales, **les paysages participent à l'image des produits agricoles et à leur valorisation** au sein des différentes filières de commercialisation.

- Sa mise en valeur permet souvent d'augmenter la valeur du patrimoine foncier et du bâti.

- L'image que renvoient les paysages est aussi importante dans la fonction d'accueil des territoires. Elle est en lien direct avec les projets d'accueil des nouveaux résidents, des nouveaux porteurs de projets, des touristes...

Il existe **des spécificités locales qu'il faut savoir préserver et/ou adapter** à un mode de vie qui évolue d'un mode agricole vers un mode rural, avec des habitudes de vie de plus en plus urbaines.

La commune est en zone de Montagne ce qui **renforce encore l'importance du paysage :**

Extrait de la loi Montagne : n°85-30 du 9 janvier 1985

« préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières au regard de leur rôle dans les systèmes d'exploitation locaux agricoles »

« préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne »

« l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

(L 145-1 à L145-13 du code de l'urbanisme et les articles 1 bis et 19-1 et suivants du code rural)

Enfin la France a ratifié le 13 octobre 2005, la Convention européenne du paysage.

Objectif du diagnostic paysager : connaître et comprendre les paysages et leurs spécificités, leurs contraintes, leurs atouts et leurs usages pour définir les préconisations nécessaires à l'élaboration de la carte communale pour un développement local, harmonieux et durable.

1.1.1 Le paysage se perçoit au travers du relief et de l'occupation de l'espace

Un circuit en voiture dans la commune, rend compte de son étendue pour la traverser et du dénivelé entre l'altitude la plus basse à 295 au débouché du ravin de la Maurelle dans la Truyère et 756m aux Rousses à l'Est, voir 755m au Pic du Castel plus connu. Ce qui représente un dénivelé de plus de 460m.

Avec la lecture de la carte topographique il ressort les principales observations suivantes :

A l'Ouest, la Truyère marque les limites naturelles et administratives de la commune, entièrement en rive gauche. Située à l'amont du barrage de Couesque la vallée est élargie et encadrée par des versants relativement pentus et boisés. En vue depuis la rive droite, des zones de rochers affleurent sur le versant qui est entaillé de ravins plus ou moins marqués dans le paysage, comme celui du Saut du Chien, ou le ravin de la Maurelle qui partage le versant en deux parties amont et aval de part et d'autre du seul point de franchissement de la Truyère par le Pont Phalip. (liaison Carladès-Viadène) Le versant amont est essentiellement naturel et peu accessible; la Rd 821, longe la Truyère et dessert le poste électrique de Montézic.

Le versant aval est occupé par des hameaux accessibles depuis le plateau et autour desquels des zones de déprise agricole sont visibles.



Vue vers l'amont, depuis la rive droite



Vue vers l'aval, depuis la rive droite



et depuis la rive gauche

La ligne de crête des versants qui culmine en moyenne à 680m ferme le paysage de vallée et isole visuellement les territoires à l'arrière. Il n'y a pas de constructions en ligne de crête.

Dans les hameaux implantés à l'abri, sur le versant les vues sont dégagées. Les co-visibilités, les contraintes topographiques et les conditions d'exposition seront à prendre en compte en cas d'extension.

La remontée vers le plateau se fait par le RD 97, dans les boisements de feuillus puis de résineux et de pins sylvestres. Depuis Molières les vues s'orientent vers le sud, sur le vallon très encaissé du Gouzon et au-delà vers le Puy de Montabès.



Bassin versant encaissé du Gouzon



vue sur le Puy de Montabès

A l'arrivée sur le bourg, les paysages sont plus ouverts et laissent place à un plateau ondulé et bocagé. Les parcelles sont délimitées par des haies et/ou des murets de pierres. L'occupation agricole se traduit par la présence des pâturages et des signes de déprise.



Maillage végétal



et maillage minéral à l'entrée ouest du bourg

Ce maillage aux abords des villages participe à l'identité du paysage agricole traditionnel. Les alignements d'arbres et les murets, partie intégrante du petit patrimoine, structurent le paysage.



A l'est du bourg maillage



zone dépressionnaire plus humide



Vue sur le bourg depuis la digue de l'Etang



entrée sud du bourg, le Gouzou sur le plateau

Le bourg s'est développé au pied du Pic du Castel, point haut de la commune avec des panoramas sur le Carladès, la Viadène et l'Aubrac.



Vue sur le Carladès au second plan



vue sur le plateau de la Viadène et le réservoir

Le paysage est marqué par une importante retenue d'eau, réservoir de plus de 140ha, crée artificiellement et mise en eau en 1982, à des fins hydroélectriques. Le lac se signale par d'imposantes digues et talus : celle de Monnes sur la RD 504 et celle de l'Etang.



La digue de l'étang



le talus en bord de RD

Au sud du réservoir le paysage est vallonné, occupé par de grandes parcelles agricoles, avec de belles vues dégagées sur la retenue et les monts du Cantal.



Grandes parcelles agricole, sans bocage



vue en arrière plan sur les Monts du Cantal

En résumé :

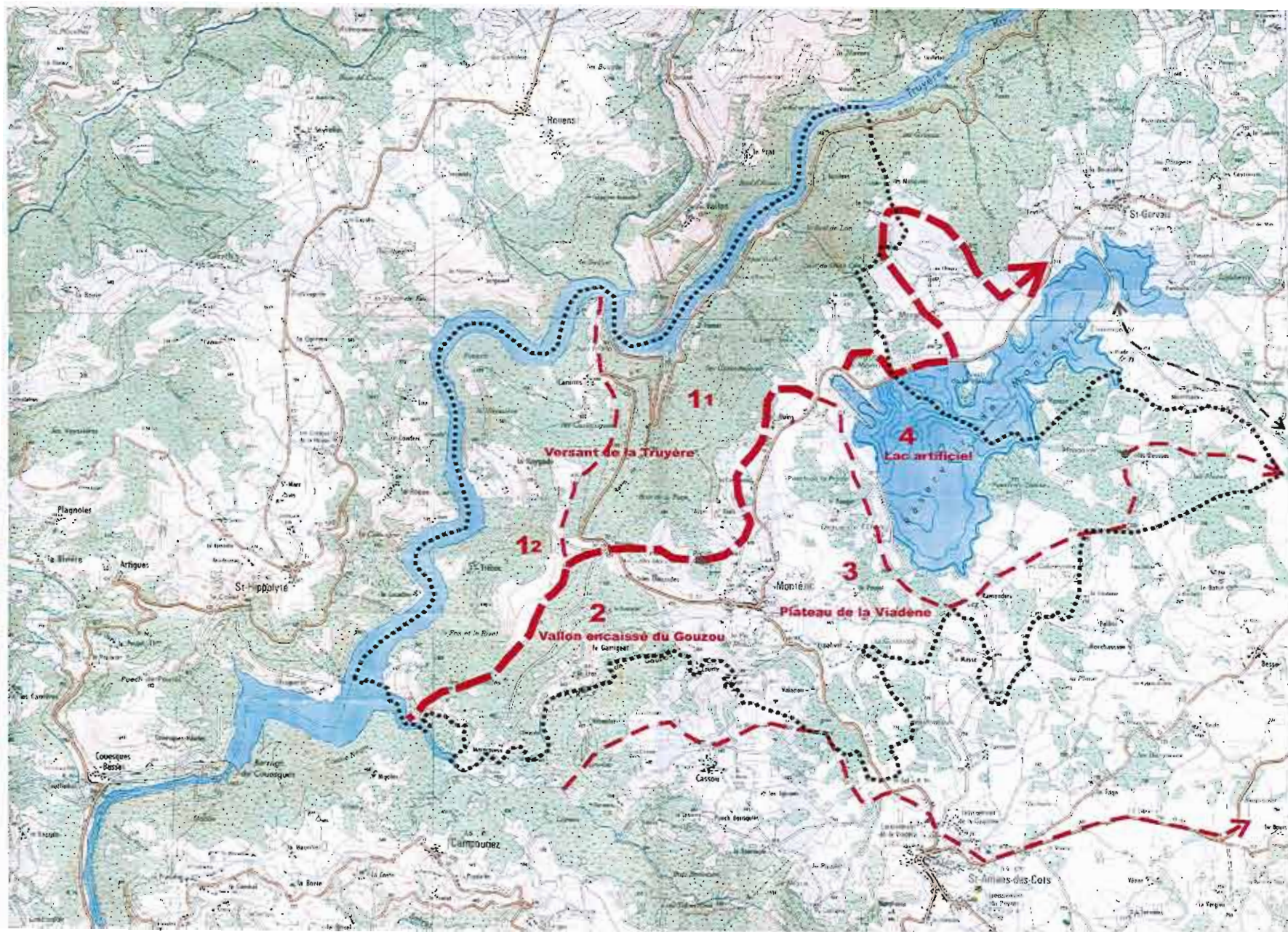
Le territoire communal est occupé par des paysages contrastés et variés de la vallée vers le plateau, fortement imprégnés par la présence de l'eau :

- La vallée de la Truyère et ses versants abrupts
- Le plateau ondulé de la Viadène et le réservoir de Montézic

2 grandes unités paysagères se détachent : le versant de la Truyère à dominante boisée et le plateau à dominante agricole, délimités par une ligne de crête bien marquée.

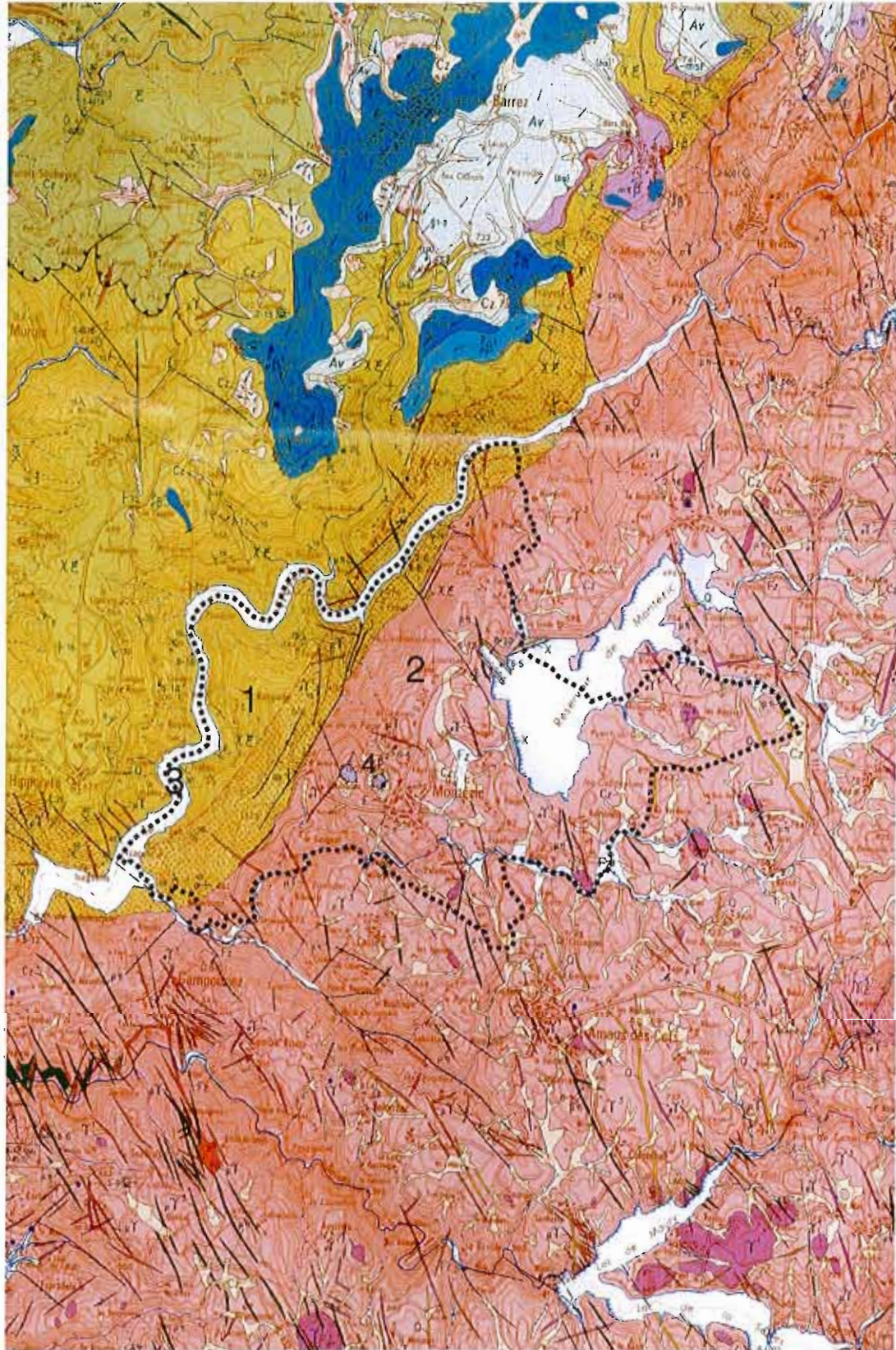
2 autres unités en limite de commune : le vallon encaissé du Gouzou et le lac

En superficie c'est un petit territoire contraint par la topographie, l'eau et les zones humides. La présence des boisement est dominante sur les zones agricoles avec des signes de déprise : avancée des boisements avec les stades pionniers de pins sylvestres et bouleaux, l'enrichissement par la callune et les genêts, l'épaississement des haies dans les fonds de vallon et le bocage minéral qui se délite.



1.1.2 Le relief s'interprète par la géologie et la géomorphologie

Les informations proviennent de la carte géologique du BRGM, feuille d'Entraygues au 1/50000è.



Les formations métamorphiques affleurant à l'ouest de la feuille sont appelées couramment « schistes de la Châtaigneraie ». Ils se subdivisent en quatre unités lithotectoniques. A Montézic il s'agit des « gréso-pélites de Plainecoste ». **X€**

Elles sont recoupées à l'Est par le massif intrusif de granite d'Entraygues, terminaison occidentale du grand massif de la Margeride. Il est accompagné par un cortège de filons péribatholitiques.

1 Les schistes occupent près du tiers du territoire de la commune, en partie sur les versants de la Truyère. Celle-ci coule en direction du sud-ouest et en traversant ces schistes elle a formé un relief de creusement lié à l'érosion, qui combiné à la surrection des plateaux, est à l'origine du dénivelé.

Lors de la mise en place du granite, une auréole de « métamorphisme de contact » a transformé ces schistes en schistes tachetés.

2 Le reste du territoire est occupé principalement par le granite d'Entraygues : « granite monzonitique porphyroïde à biotite ». **pY³**

3 les alluvions Fz

Ceux sont des alluvions fluviales holocènes, récentes, qui occupent lit de la Truyère et des ruisseaux.

Les colluvions **Cz**, sont les dépôts de versant et de fond de vallons. Leur nature et l'hydromorphie qui les accompagne souvent, peuvent être à l'origine d'instabilité et de glissements. (notice de la carte). Ils sont en relation avec les alluvions, à la périphérie du lac. Ces secteurs sont à considérer quant à leurs impacts aux abords des Parties Actuellement Urbanisées.

4 A signaler la particularité du Pic de Castel et du Puech des Monnes, constitués de laves du type « trachybasalte potassique microlithique ».

Ces différences géologiques permettent de mieux interpréter les paysages parcourus dans la commune et leur occupation des sols. Les gisements locaux ont été exploités pour la pierre de construction.

Les sols des schistes sont très acides, pauvres en chaux et en phosphate. Lorsque l'exposition est favorable sur les versants de la Truyère, les terrasses produisaient du vin et du maraîchage. Ce qui explique la répartition des hameaux sur ce versant à proximité des anciennes zones de production en activité marchande jusque dans les années 60. Le bâti est majoritairement en moellons et lauzes de schistes.



Schistes dans la vallée de la Truyère



Granite sur le plateau

Les sols granitiques et en altitude sont occupés principalement de pâtures naturelles et de bois de hêtres et de résineux. Les arènes granitiques autorisent une certaine polyculture. Le bâti est à dominante de moellons de granite.

Les zones alluvionnaires et colluvionnaires sont occupées par des zones humides, ce qui contribue à augmenter la biodiversité de la commune.



Zone humide tourbeuse dans la cuvette



chemin d'accès au Pic du Castel, muret en basalte

Les parcelles sont délimitées par des murets appareillés avec les pierres locales : granite, basalte. Ils constituent un maillage minéral aux abords du bourg qui structurent le paysage.



Limites de parcelles



murs de soutènement, anciennes terrasses

EN RESUME :

La carte géologique aide à l'interpréter les différents paysages de la commune sur les versants et les plateaux

Les formations sont à l'origine de sols différents et qui ont une incidence sur la répartition de l'habitat, de l'activité agricole et des zones de boisement sur les versants. **La pierre et ses usages participent à l'identité de la commune**, dans le bâti ou la trame parcellaire.

1.1.3 La présence de l'eau est marquée dans le paysage

La commune est dans le sous-bassin de la Truyère, dans le bassin versant du Lot.

1.1.3.2 Les eaux de surface

La Truyère, s'écoule du nord au sud depuis la Margeride en Lozère. Elle limite le territoire de la commune à l'ouest, riveraine sur près de 8 km.

La confluence avec le Lot est à l'aval, à Entraygues.

La Truyère est un cours d'eau non domanial. Ses eaux sont de qualité 1B.

Le paysage des gorges de la Truyère a été modifié depuis les années 30, avec la construction des barrages. Profitant du débit et de sa pente forte une succession de barrages canalise ses eaux vers de puissantes turbines qui transforment son énergie en électricité. Entre les barrages et leurs retenues amont, la Truyère conserve des gorges sauvages et étroites.

Le barrage de Couesque, à l'aval de Montézic est construit en 1950, ce qui explique le cours amont élargi de la Truyère au niveau de Montézic, communément appelé le lac de Couesque.

La retenue du barrage de Couesque est évaluée à 2,60km², soit 260ha (source DRIRE, mission énergie hydroélectrique). La surface **est inférieure à 1000ha, la Loi Littoral ne s'applique pas. C'est l'article L145- 5 de la loi Montagne qui s'applique : extrait d'une partie du L145-5.**

« Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements. »

Par exception des constructions ou aménagement, peuvent être admis en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités sous certaines conditions dans les communes dotées de carte communale.

En 1982, est mis en service une station de transfert d'énergie par le pompage de **Montézic**: les eaux sont pompées en heures creuses dans la retenue de Couesque, en partie sur la commune, pour être élevées jusqu'au réservoir artificiel de Montézic. Cet aménagement a transformé une partie du paysage sur le plateau en artificialisant le site signalé par d'importantes digues et talus sur la RD 504.

Les eaux du réservoir sont turbinées en heures pleines dans une usine creusée à 300m sous terre, en bord de Truyère sur la RD 821 : 4 groupes pompe-turbine, 920 000kw, équivalent d'une tranche nucléaire.

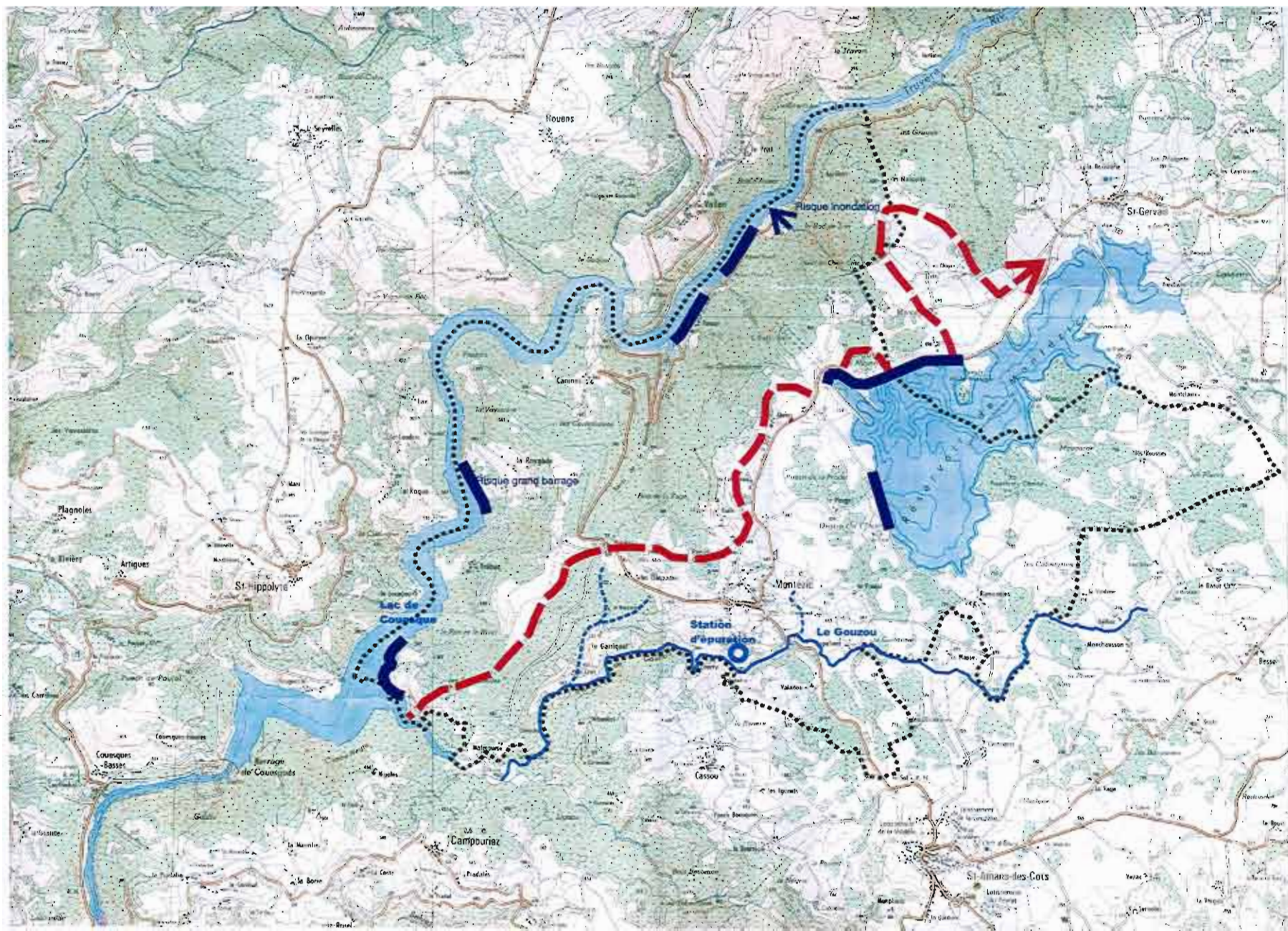
La Chaîne de barrages Truyère (Cantal et Aveyron) a une puissance de production de 2014 méga watt, équivalent à 2 tranches nucléaires. Cette chaîne est d'intérêt national. Elle est en lien avec le fonctionnement des centrales nucléaires.

Dans tout ce complexe, la commune est concernée dans son environnement le plus proche par le réservoir de Montézic avec le barrage de Monnes sur le plateau et le lac de Couesque sur la Truyère.

Le Gouzou, s'écoule de l'Est sur le plateau, vers l'ouest en creusant une vallée encaissée jusqu'à la rive droite de la Bezombe, qu'il rejoint avant de confluer avec la Truyère.

Le bourg est situé dans son bassin versant.

C'est un ruisseau de régime torrentiel dont l'objectif de qualité est 1A.



De nombreux ravins avec des cours d'eau permanents ou non entaillent les versant de la Truyère ou de la Bezombe. Les ravins du saut de chien et de la Maurelle sont les plus perceptibles dans le paysage.

1.1.3.2 Les eaux souterraines

Extrait de la notice géologique :

« En ce qui concerne les ressources d'aquifères elles sont conditionnées par plusieurs facteurs qui vont déterminer des réservoirs à porosité d'interstice dans les altérations des socles granitiques et métamorphiques. A l'exception des fractures qui affecteraient ces séries, jouant le rôle de drains préférentiels, seule la frange d'altération superficielle peut présenter une certaine perméabilité.

C'est cette couche d'altération superficielle, arène plus ou moins argileuse et dont l'épaisseur dépasse rarement quelques mètres qui joue le rôle de réservoir. Ces ressources aquifères restent superficielles et liées aux phénomènes d'altération et d'arénisation. Ces conditions donnent lieu à des écoulements parallèles à la surface topographique et alimentent des petites sources à débit réduit ».

Ces sources ont surtout un intérêt agricole pour le bétail et les cultures.

Il n'y a pas de nappes souterraines exploitées pour des captages AEP public sur la commune.

Dans le cas d'un usage privé pour l'eau potable, la mise en place de l'épandage d'un système d'assainissement autonome doit se situer à une distance minimale de 35m par rapport à un puits ou tout captage d'eau potable.

Ce contexte d'écoulements en surface, favorise les zones humides. Cela crée une sensibilité de ces milieux par rapport à des risques de pollution liée à des rejets domestiques ou agricoles, risquant à terme leur disparition.

1.1.3.3 la ressource en Eau Potable

Il n'y a pas de captage d'Alimentation en Eau Potable sur la commune. Elle est **raccordée au réseau AEP du SIAEP de la Viadène**. L'eau provient de captages sur le barrage du Selvet, complété par les sources de Laguiole. La commune est en dehors des bassins d'alimentation.

Son territoire n'est pas recouvert par des périmètres de captage public AEP, rapproché ou éloigné.

Les évolutions de la consommation en m³ d'eau, des abonnés de la commune sont les suivantes :

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombres d'abonnés	207	209	214	217	216
Consommation totale en m³	14 835	18 239	13 681	15 407	14 911

Statistiques communiquées par le SDEI gestionnaire

La consommation moyenne annuelle est de l'ordre de 15 415m³, soit un besoin moyen de 43m³/jour. Elle inclut des gros consommateurs, notamment au niveau de l'activité agricole. Les fluctuations de la consommation s'expliqueraient en fonction des périodes de sécheresse ?

Il a un réservoir sur la commune au Pic du Castel, à la côte 745m, d'une capacité de 200m³. L'installation des bornes incendie est de la compétence de la collectivité.

1.1.3.5 L'assainissement

Le Schéma communal d'Assainissement a été réalisé en 2003.

1.1.3.5.1 les eaux usées

Le zonage d'assainissement a été approuvé après enquête publique en 2004. Il est collectif sur le bourg jusqu'à Liaussac et sur le secteur du Valadou. Il est autonome sur le reste du territoire de la commune.

Une nouvelle station de traitement est en cours de réalisation. Elle est du type filtre à roseaux d'une capacité de 400 EH.

Le critère **d'éloignement des zones à bâtir** sera pris en compte par précaution, pour éviter les nuisances, soit au minimum 100m.

Les nouvelles constructions doivent se conformer aux recommandations du Schéma communal d'assainissement ainsi que les constructions existantes.

C'est le SPANC de la Communauté de Communes de la Viadène qui a en charge le contrôle de l'assainissement autonome. (vérification de la filière, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, de leur fonctionnement, des dates de vidanges des fosses...).

La **pollution induite par les déjections animales** dans le cas d'effluents mal maîtrisés, peut s'avérer importante.

4 bâtiments d'élevage sont en Installation Classée regroupées sur un siège à Quins

13 bâtiments sont soumis au Régime Départemental Sanitaire.

Les villages anciens agglomérés et agricoles auront une sensibilité plus grande aux risques de pollution. Le traitement de la pollution agricole doit être concomitant avec celui des effluents domestiques.

1.1.3.5.2 les eaux pluviales

Le schéma d'assainissement ne prévoit **pas de zonage du réseau pluvial**. Dans le bourg le réseau est séparatif.

Des zones de rétention naturelles peuvent être préconisées dans les extensions de la PAU en les paysageant et en les intégrant dans des espaces verts. Des solutions à la parcelle, peuvent aussi être encouragées en vue de réaliser des économies d'eau comme la récupération des eaux de toiture pour l'arrosage des jardins, le lavage des véhicules, les eaux sanitaires. (arrêté d'août 2008).

1.1.3.5 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

La carte communale doit être compatible avec **les mesures** du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (**SDAGE**) Adour Garonne. Il a notamment pour objet de définir les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux et les aménagements à prévoir pour les atteindre.

- **La commune n'est pas en zone de répartition des eaux**
- **La commune n'est pas en zone sensible à l'eutrophisation** au sens de la directive européenne relative aux eaux urbaines usées.

- **La commune n'est pas en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) "**Lot amont**" est en cours mais **son périmètre exclut le bassin de la Truyère.**

La mesure C7 relative aux grands réservoirs EDF, de capacité utile supérieure à 15 Mm³, s'applique à Couesque (19,73Mm³) ainsi qu'aux barrages de Grandval, Sarrans et Maury qui fonctionnent en réseau. Elle a peu d'incidence au niveau de la commune dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. (convention de déstockage avec EDF pour le soutien d'étiage et la navigabilité du Lot à l'aval ; échéance du titre administratif du barrage de Couesque 31/12/2025)

1.1.4 Les conditions climatiques sur le paysage naturel et le bâti

Le climat est à tendance océanique prédominante, avec des influences continentales (vent du Nord plus froid) qui se font sentir sur les parties les plus élevées et méditerranéennes (vent d'Auran) pour les plus basses et les plus ensoleillées, avec un dénivelé de plus de 460m créant des micro climats.

L'habitat ancien tient compte en général des expositions et de la protection contre les vents pour s'implanter sur des replats abrités, sous les lignes de crête.

Les données proviennent de la station météo France la plus proche à Rueyres :

Latitude : 44°46' N, Longitude : 002°41' E, Altitude : 732m

Données précipitations et températures sur 30 ans de 1971 à 2000.

1.1.4.1 les précipitations

Le total des précipitations annuel est de 1260,4mm d'eau, avec, un maximum en octobre (127,7mm) et un minimum en juillet (75,9mm). Les mois les plus humides sont : mai au printemps, octobre et décembre en hiver avec plus de 120mm d'eau par mois. Le mois le plus sec est juillet.

Les minimum et maximum quotidien absolu de précipitations enregistrés sur les 30ans sont respectivement 36mm le 02mars 1989 et 127,2mm le 10 octobre 1979.

Le cumul des précipitations est un facteur positif pour récupérer les eaux de pluie.

1.1.4.2 les températures

La moyenne annuelle des températures est de 10°C. Le mois le plus chaud est juillet (18,5 °C), le plus froid est janvier (2,5°) avec le nombre de jours de gel le plus élevé, 17,7

Le nombre de jours de gel annuel est proche de 76 jours. Pendant près de 5 mois, un jour ouvré sur deux connaît une température minimale inférieure à 0°C

1.1.4.3 les vents

Il n'y a pas de données connues sur ce secteur : un anémomètre est installé à Royal Aubrac, à plus de 1400m, mais tombe souvent en panne. Quant à celui de l'aérodrome de Rodez, il est installé depuis 1996 et n'est pas suffisamment représentatif pour le nord Aveyron.

D'après Météo France, les vents dominants sont de nord-ouest dans 30% des cas, puis de sud-est dans 25% des cas.

1.1.5 Les différences géologiques associées au climat, expliquent la diversité des milieux naturels

Le territoire de la commune occupe l'**étage collinéen de la chénaie-hétraie et de la châtaigneraie**.

Les différences d'altitude, d'exposition, et de sols associées aux microclimats des gorges de la Truyère, favorisent la diversité des habitats et des espèces.

Les versants des vallées sont principalement boisés en essences feuillues caractéristiques des paysages des gorges de la Truyère : châtaignier, chêne mélangé au hêtre à plus haute altitude. Le plateau de la Viadène est une zone de transition vers l'étage montagnard.

Des reboisements à partir d'essences résineuses ont été réalisés en timbre poste et sur des surfaces importantes des versants et sur le plateau.

Une dynamique de colonisation du pin sylvestre, du bouleau et du genêt peut témoigner de la déprise agricole.

Il n'y a pas de Plans Simples de Gestion des forêts privées sur la commune. (CRPF Rodez).

La commune est propriétaire d'une forêt d'une superficie de près de 35ha, gérée par l'ONF, sur les sites du Puech et de Valadou. Elles sont soumises au régime forestier. Une Servitude d'Utilité Publique est instaurée sur les parcelles du Puech d'une contenance de 11ha51a90ca.

La richesse naturelle patrimoniale de la commune est traduite par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et des sites NATURA 2000 présents sur le territoire communal.

1.1.5.1 les ZNIEFF

L'inventaire des **ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel de France établi depuis 1991** et qui est en cours de mise à jour, notamment pour préciser les périmètres des zonages.

Cet inventaire constitue un ensemble d'espaces naturels exceptionnel ou représentatif du patrimoine floristique et faunistique.

Il définit deux types de zones I et II. (en Aveyron 22% du territoire en ZNIEFF II et 6,5% en ZNIEFF I)

Il est identifié sur le territoire de la commune :

Trois ZNIEFF de type 1

« Une ZNIEFF de type I concerne des superficies en général limitées, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces, de milieux, protégés, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine local, régional, national ou européen. Elles sont souvent incluses dans des ZNIEFF de type II ».

- Le barrage ou lac de Couesque

C'est une ZNIEFF I de 127ha, un écosystème aquatique linéaire, situé sur l'amont du barrage de Couesque. Il est limitrophe aux communes de Campouriez et **Montézic (42ha)** en rive gauche et St Hippolyte en rive droite. Il inclut un bras correspondant à la confluence avec le ruisseau de la Bezombe.

La typologie principale est celle de « lac ».

Sur la commune il est bordé par des versants boisés et abrupts. Les berges sont difficilement accessibles, hormis une petite section via la RD 821. Les hameaux du versant schisteux sont tournés vers cette ZNIEFF.

Son intérêt est ornithologique : concentration d'oiseaux aquatiques hivernants tels que de nombreux Anatidés, Laridés, Foulques, Hérons cendrés. Halte migratoire pour le Balbuzard pêcheur et de nombreux limicoles dont Chevaliers, Bécasseaux, Bécassines des marais.

Intérêt ichtyologique

Intérêt entomologique : diversité de libellules

- Le réservoir de Montézic

C'est une ZNIEFF I de près de 140ha, un écosystème aquatique situé sur les communes de Montézic (131ha) et St Symphorien de Théniers.

La typologie principale est celle de « lac ».

Son intérêt est : ornithologique : site de nidification du Grèbe huppé, du petit gravelot et du Vanneau huppé. Concentration d'oiseau hivernant ; halte migratoire pour le balbuzard pêcheur et de nombreux limicoles attirés par les plages de sables et graviers.

Site à fortes potentialités biologiques à terme.

- Le Saut du Chien et Roc de Lon

C'est une ZNIEFF I de 44ha un écosystème dans le vallon de la cascade du Saut du Chien

La typologie principale est celle vallon

Son intérêt est : ornithologique : site de nidification du Hibou grand duc ; colonie d'hirondelles des rochers.

Floristique : grande diversité de fougères , de saxifrages dont certaines très rares et/ou endémiques

Paysager et pittoresque : la cascade du Saut du Chien

Deux ZNIEFF de type II

« Une ZNIEFF de type II, concerne de grands ensembles naturels riches et peu modifiés recelant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type I et des milieux intermédiaires de moindre valeur mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique ».

- La vallée de la Truyère ou gorges de la Truyère

C'est un ensemble de **9 599ha**.

La typologie principale est celle de « vallée », comprise entre les altitudes de 230m à 1000m d'altitude.

Elle concerne 15 communes riveraines et s'étend de Lieutadès à l'amont dans le Cantal jusqu'à Entraygues à l'aval.

Elle inclut les ZNIEFF de type I du lac de Couesque et du Saut du Chien

Elle présente plusieurs Intérêts :

- **ornithologique** : oiseaux rupestres nicheurs tels que le Faucon pèlerin, le Grand Corbeau, Le Hibou grand duc, des colonies d'hirondelles des rochers sur les parois et même sur les barrages (à Sarrans une 10^è de couples en 1986). De nombreux rapaces forestiers tels que Autour, Eperviers, Aigle botté (espèce rare), Busard saint martin, nombreux oiseaux aquatiques hivernants et de passage tels que limicoles Anatidés, Grèbes, Hérons cendrés ;

halte migratoire pour le Balbuzard pêcheur ; présence des Pics mar et cendré (1^{er} indice départemental)

- **floristique** : grande diversité de fougères et hybrides, dont Asplénium x costei (espèce hybride très rare) ainsi que des saxifrages dont certaines espèces sont très rares (unique station) et / ou endémiques.

Les principales menaces identifiées sont la présence de lignes THT, danger pour les rapaces.

Sur la commune de Montézic cette ZNIEFF inclut la vallée de la Truyère et les deux vallées affluentes la Bezombe et une partie du vallon du Gouzon.

- Le plateau de la Viadène

C'est un très grand ensemble de **18 792ha**. Il concerne un périmètre sur 15 communes, dont la commune centrale est Huparlac.

La typologie principale est celle de « plateau », compris entre les altitudes de 700 à 1000m.

Elle présente plusieurs Intérêts

- **paysager et esthétique** : plateau bocagé bien préservé avec des haies de frênes, grande diversité de paysages non remembrés ; plusieurs lacs et milieux humides (landes et prairies humides)

- **faunistique et notamment ornithologique** : site de nidification du Milan royal, du Bruant jaune, de la Pie Grièche écorcheur, de la Huppe, de la Chouette chevêche, de la Caille, des traquets motteux et tarier, du Grimpereau des bois, du Pic Noir, Pic cendré à Cantoin. Les dernières zones humides constituent des sites de repos et d'alimentation pour les oiseaux migrateurs de passage ou hivernants (Bécassine des marais et autres limicoles). Les lacs sont des sites de nidification pour plusieurs espèces exceptionnelles : Grèbe huppé, Petit gravelot ainsi que e repos pour les oiseaux migrateurs de passage ou hivernants : Anatidés, Foulques, Hérons cendrés.

Il inclut tout le reste de la commune par rapport au périmètre de la ZNIEFF II des gorges de la Truyère

De fait toute la commune est en ZNIEFF de type II.

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique, mais indiquent la qualité et la sensibilité d'un secteur face à un risque d'urbanisation et à ce titre elles constituent **une aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de précaution.**

1.1.5.2 les sites NATURA 2000

- **Un site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel du 04 mai 2007**

Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZCS)

Il s'agit de la Haute Vallée du Lot entre Espalion et St Laurent d'Olt, des Gorges de la Truyère, de la Basse vallée du Lot et du Goul.

La superficie totale est de **5 600 ha** entre les altitudes variant de 200 à 850m.

Sur la Truyère la typologie principale est celle de gorges. **L'écosystème est principalement linéaire, c'est le réseau hydrographique.**

Il est proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du fait de la présence d'habitats et d'espèces en danger de disparition sur le territoire et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière. C'est le cas des **forêts alluviales à Alnus**

glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Pradion, Alnion incanae, Salicion albae sur l'ensemble du site.

L'ensemble du SIC présente également un intérêt principal pour les populations de loutres *Lutra lutra* et potentiel pour la restauration à long terme du réseau de poissons migrateurs (*Petromyzon marinus* et Salmonidés) .

Il inclut le périmètre de la ZNIEFF I du lac de Couesque et le cours aval de la Truyère, en partie dans la ZNIEFF II Vallée ou Gorges de la Truyère.

Ce site n'inclut pas de zone habitées sur la ripisylve..

Ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Gorges de la Truyère.

- **Un site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel du 12 avril 2006**

C'est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée sous l'appellation « site Natura 2000 Gorges de la Truyère ».

C'est un site qui occupe une surface de **16 681ha** et qui concerne 14 communes de l'Aveyron, **du Fel à l'aval à Cantoin à l'amont** (Pont de Tréboul).

Ce site est justifié par la liste des espèces d'oiseaux suivants :

Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

L414-1-II : Les zones de protection spéciale sont :

-soit des **sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages** figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

AO92 Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	1
A246 Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	2
AO72 Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	3
AO82 Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	4
AO80 Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	5
A224 Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	6
A103 Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	7
A215 Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	8
AO73 Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	9
AO74 Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	10
A238 Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	11
A338 Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	12

Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

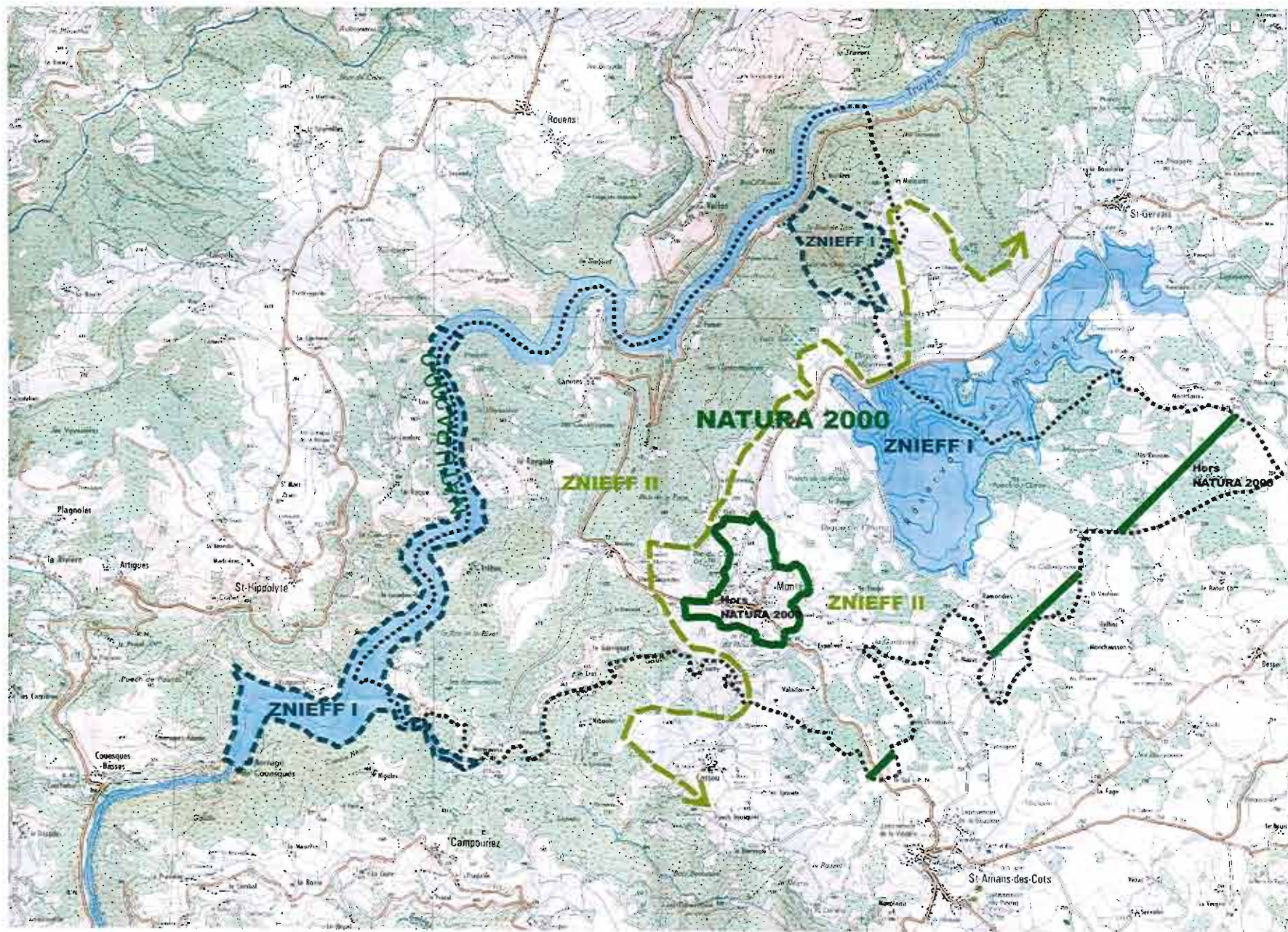
L414-1-II : Les zones de protection spéciale sont :

-soit des sites maritimes et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée

A233 Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla</i>	13
--	----

Ce site englobe la quasi-totalité du territoire communal excepté le bourg et quelques petits secteurs en limite Est de la ligne électrique haute tension. (Cf carte au 1/25 000è)

Le comité de pilotage du site est constitué. Le Document d'Objectifs (DOCOB), est en cours d'élaboration conjointement avec le site ZCS. (DDAF Aveyron)



Dans le cadre d'un PLU, des zones constructibles en site NATURA 2000, exigeraient une évaluation environnementale, (proche d'une étude d'impact), « sont concernés les projets situés soit à l'intérieur du site, soit à l'extérieur du site mais susceptible d'avoir des incidences sur celui-ci » extrait de l'article L414-4 du code de l'Environnement.

Ce n'est pas le cas pour les cartes communales mais par principe de précaution, une concertation s'est faite avec La Ligue de Protection des Oiseaux, chargée du diagnostic. Elle a transmis les cartes réalisées sur tout le site NATURA 2000 des gorges de la Truyère. Ces cartes ont été réalisées pour les 13 espèces d'oiseaux et font figurer au 1/100 000è sur fond IGN, les habitats potentiels et avérés pour chacune. La commune étant entièrement dans le site, excepté le bourg, son territoire est couvert pour chacune, en zone d'alimentation ou en zone de reproduction. Parmi les espèces, 3 sont prioritaires : Aigle botté, Milan noir et royal et Faucon Pèlerin. C'est dans les environs de Trébuc que pour le Faucon Pèlerin, dont la présence est avérée, est délimitée une zone d'alimentation et de reproduction.

En conclusion sur les milieux naturels

Le territoire de la commune est occupé par **une concentration de zones à forte valeur ajoutée patrimoniale**, ce qui est aussi **un facteur attractif pour la commune dans le cadre du développement des loisirs de découverte de la nature.**

C'est un atout de première importance à valoriser en partenariat avec les différents acteurs, dans le cadre d'un loisir et d'un tourisme diffus et durable et à faire valoir dans les documents d'objectifs NATURA 2000.

• Sites et monuments inscrits ou classés

Il n'y a pas de **pas de sites inscrits ou classés sur la commune**. Le Château de Vallon sur la commune de Lacroix Barrez est un Monument Historique classé. Son périmètre de 500m interfère sur une petite surface à l'aval de l'usine de Montézic, sur la berge, en bord de la RD 621.

Le site du Château est implanté face au versant granitique. Les co-visibilités sont restreintes et concernent très peu d'habitat dispersé, situé en dehors du périmètre de protection.



Vue depuis Vallon, vers l'usine et le Prat



Vue depuis la RD 97 vers Vallon

Il s'agit de hameaux implantés en limite du plateau : le Prat et le Laux, l'usine de Montézic en bord de Truyère. Sur la RD 97, le site est visible dans le virage en épingle à cheveux au dessus du hameau de Canines. En cas d'extension de ces PAU, les co-visibilités seront prises en compte.

1.1.6 Le paysage risque aussi de subir des nuisances, des pollutions et des risques

1.1.6.1 Les risques naturels et technologiques :

« Un événement potentiellement dangereux est appelé **aléa**. Il devient un **risque** s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont présents ». **Le risque s'apprécie relativement à sa probabilité et à sa gravité.**

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé sur la commune.

Le risque Grand Barrage a été identifié sur Montézic (65 communes en Aveyron). Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est en cours d'élaboration pour faire face aux risques des grands barrages sur la Truyère (plus de 15Mm³ et 20m de haut). Il est à l'initiative du Préfet. A la différence d'un Plan de Prévention des Risques (rapport+zonage+règlement), le PPI analyse les dangers et traite essentiellement des moyens de secours.

Montézic est à l'aval de 3 grands barrages. D'après le Porter A Connaissance de l'Etat, **le risque majeur proviendrait de la rupture du barrage de Grandval** .58km à l'amont : l'onde de submersion arriverait en 42mn, avec une hauteur de lame d'eau de 49m à 47m A cette hauteur, la lame d'eau atteindrait les secteurs construits de l'usine de Montézic, Fumat, La Raygade bas, et Izaques.

En cas de **rupture du barrage de Montézic l'Etang** , l'onde de submersion traverse la commune en 20mn , avec une hauteur de lame d'eau de 12m à 4m A 12m la lame d'eau atteindrait le bourg et le bas du hameau d'Izaques.



En cas de **rupture du barrage de Montézic Monnes** , l'onde de submersion traverse la commune en 14mn , avec une hauteur de lame d'eau de 25m à 9m
A 25m la lame d'eau atteindrait le bas du hameau d'Izaques

Le **risque GRAND BARRAGE** sera pris en compte sur la Truyère et le plateau au niveau des ouvrages du réservoir.

1.1.6.2. Le Risque inondation

D'après la cartographie informative des zones inondables, dans le bassin du Lot, il est signalé un flux d'inondation locale au débouché du ravin du saut du chien et un encaissant de pente abrupte qui suit la berge, à l'intérieur duquel sont inscrites les grandes inondations historiques.

1.1.6.3. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Le contexte hydro électrique de la Truyère a crée des Servitudes d'Utilité Publique relatives à l'établissement des canalisations électriques, I₄.

- La ligne 400kV Montézic-Ruyères
- La ligne de 63kv Lardit- Brommat
- Le poste Montézic 2, 400 kV
- Le poste Montézic 400kV

L'ensemble des SUP I₄ est reporté, en pièce 4 du dossier, sur le plan cadastral d'après les informations communiquées par l'exploitant le RTE/TESO du Cantal. Leurs services doivent être consultés pour toute demande en matière d'urbanisme, située à moins de 100m de leurs réseaux HTB (lignes >50kV)

SUP A1 : la forêt communale de Montézic sur le site du Puech
SUP AC1 : le Château de Vallon Monument Historique Inscrit
Elles sont reportées en pièce 4 du dossier.

1.1.6.3. Les déchets

La collecte des déchets ménagers ultimes et la collecte sélective sont assurées par le SMICTOM d'Estaing.
La déchetterie est au Nayrac.

1.1.6.4 le bruit

La commune n'est pas traversée par de route classée à grande circulation.

Les bruits générés par certaines sources pourront conduire à délimiter des secteurs susceptibles d'accueillir les activités qui s'avèreraient incompatibles avec le voisinage de zones résidentielles. (machines outils bruyantes, trafic poids lourds, activité nocturne etc...)

Ces éventuelles zones bruyantes seront identifiées lors du diagnostic socio économique et du recensement des besoins et des projets sur la commune.

L'activité agricole a été étudiée par les services de la Chambre d'Agriculture et a fait l'objet d'un rapport, dont la conclusion a été extraite :

« L'étude agricole de la commune révèle :

- une forte baisse du nombre d'exploitations : 85% des exploitations ont disparu depuis 1970 mais les perspectives d'évolution sont encourageantes car la seule structure ayant à sa tête un chef d'exploitation de « plus de 55 ans » a une succession assurée;

- des exploitations durables avec:

des unités d'exploitation importantes en surface par rapport au département et à la moyenne de la région Viadène - Vallée du Lot et une SAU par exploitation en forte augmentation;

des exploitations axées sur une mono production en bovins viande avec une moyenne par troupeau supérieure à celle du département

Malgré le faible nombre d'exploitations, ces spécificités donnent l'image d'une agriculture relativement dynamique avec des unités économiques viables qui permettent d'envisager une relative stabilité pour les années à venir.

Au-delà de certains handicaps, la vocation agricole du territoire communal est encore bien présente. Les 6 structures existantes en 2009, associées aux agriculteurs venant exploiter sur la commune, devraient maintenir le potentiel agricole.

Cette vocation agricole devra être prise en compte lors de l'élaboration de la Carte.

Le Document de gestion de l'espace agricole et forestier n'a pas été consulté car il n'est pas élaboré.

Synthèse des diagnostics agricole et paysager au regard des futures zones d'extension

La synthèse des diagnostics permet de déboucher sur une méthode d'intégration des critères paysagers, agricoles et d'atteintes à l'environnement, pour le choix des secteurs favorables à l'urbanisation.

La carte des contraintes agricoles réglementaires a établi les périmètres d'éloignement des bâtiments d'élevage : la construction ou l'extension de bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantées :

- à au moins 50m, de toute habitation occupée habituellement par des tiers, pour les exploitations soumises au régime du Règlement Sanitaire Départemental
- ou à au moins 100m, des zones destinées à l'habitation, pour les exploitations soumises au régime des Installations Classées

La réciprocité fait que la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, à l'exception des extensions des constructions existantes.

- 4 bâtiments sont en installations classées, regroupés sur un même siège (100m)
- 13 bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental. (50m)
- 1 projet relevant du RSD est répertorié à Moléna à l'ouest de Valadou

Cette carte a permis de classer les villages et hameaux, selon la typologie définie ci-dessous :

Est considéré comme hameau, un groupe de 3 habitations occupées ou vacantes formant un ensemble organisé. 26 bourgs ou hameaux ont été identifiés sur la commune.

Typologie :

- village ou hameau agricole (totalement englobé dans les périmètres de protection, 2 ménages de tiers maximum)
- village ou hameau mixte à dominante agricole, (totalement ou quasi totalement englobé dans des périmètres de protection, plus de deux ménages de tiers)
- village ou hameau mixte à dominante non agricole (bâtiments d'élevage à la périphérie ou ne sont plus aux distances réglementaires, certaines parties actuellement urbanisées sont à l'extérieur des périmètres de protection, habitations de tiers prédominantes)
- villages ou hameaux où l'activité d'élevage est inexistante (plus de bâtiments d'élevage, aucun périmètre)

Hameaux agricoles

Les Ramondies

Hameaux mixtes à dominante agricole

Vayssiès

Hameaux mixtes à dominante non agricole

Rials

Montézic

Liaussac

Hameaux où l'activité d'élevage est inexistante

Canines

Trébuc

Izagues

Molières- Les Clauzades

Les Cardonnets

Le Prat

Le Laux

L'analyse du paysage naturel a caractérisé une série de critères pour aider à définir des zones d'urbanisation potentielle en fonction de :

- L'altitude et l'exposition
- La topographie
- L'intérêt écologique des milieux, (NATURA 2000)
- L'éloignement de 100m minimum à la station d'épuration
- La distance réglementaire de 300m des rives des plans d'eau naturel et artificiel (145-5)
- Le risque grand barrage
- Co-visibilité avec le Château de Vallon

Si l'on croise ces critères avec ceux de la typologie agricole il ressort :

Les critères altitude, exposition, topographie et intérêt écologiques des milieux s'appliqueront sur tous les villages et hameaux. Seul le bourg est hors périmètre NATURA 2000.

Concernant le risque Grand barrage, par principe de précaution dans la vallée de la Truyère, les zones U ne seront pas étendues en dessous des altitudes des parcelles déjà construites et sous les barrages de Monnes et de la digue de l'Etang, les zones U ne seront pas étendues au dessus des zones déjà construites.

A cela il faut ajouter la distance de protection de 300m à compter de la rive de la Truyère et du réservoir conformément à l'article L 145-5 de la loi Montagne. Cette mesure concerne les Ramondies, Liaussac, Canines, Trébuc et Izagues.

Hameaux ou Villages		L 145-5 300m	Station Epuration 100m	Co- visibilité	Grand Barrage	ZNIEFF 1	NATURA 2000
Agricole	Les Ramondies	X			?		X
Mixte agricole	Vayssiès						X
Mixtes non agricoles	Rials						X
	Montézic		X		X		
	Liaussac	X			?		X
Non agricoles	Canines	X		X			X
	Trébuc	X			X		X
	Izagues	X			X		X
	Molières-les clauzades						X
	Les Cardonnets						X
	Le Prat			X			X
	Le Laux			X		X	X

Dans le cas des villages agricoles et mixtes à dominante agricole, il s'agit avant tout de préserver l'activité agricole pour éviter de déstabiliser les exploitations par des constructions de tiers qui à terme gêneraient leur développement du fait de la réciprocity des périmètres d'éloignement des bâtiments.

Les zones à urbaniser ne seront pas étendues. La réhabilitation du bâti est autorisée ainsi que le changement de destination sous réserve qu'il ne gêne pas l'activité agricole et que les réseaux soient présents.

Cette activité permet aussi de **maintenir les milieux ouverts**.

Dans les autres villages et hameaux, les critères supplémentaires issus du diagnostic bâti aideront à définir des zones potentielles d'urbanisation en fonction du projet communal.

Des éléments du paysage sont à préserver tels des arbres remarquables, ou des haies arborées et les murets en pierre sèche, limites de parcelles, murs en pierres de soutènement des routes ou des terrasses, aux abords des villages car ils structurent la trame bocagère végétale ou minérale. La Commune peut favoriser leur protection et leur mise en valeur par une délibération du Conseil Municipal prise après enquête publique, en les identifiant et en instaurant une déclaration préalable ou un permis de démolir.

EN CONCLUSION :

Un constat :

- Un petit territoire avec des contraintes naturelles fortes : la topographie, l'eau, le patrimoine écologique, qui restreignent encore les surfaces à aménager et à développer
- Des contraintes réglementaires : loi Montagne : continuité de l'urbanisation et 300m des rives;
- La prise en compte des périmètres NATURA 2000, ZNIEFF 1 à proximité des villages, des cônes de vision depuis le site de Vallon
- Des exploitations agricoles viables spécialisées en élevage bovin. Des distances d'éloignement réglementaires des bâtiments d'élevage à respecter.

Des orientations :

- Un projet orienté vers le développement durable : concilier la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel, tout en développant l'urbanisation et en maintenant l'activité économique agricole.
- conforter la plus value environnementale du territoire
- en le démarquant par des lotissements durables : économes en énergie (habitat bio-climatique, valorisation des boisements pour le chauffage), en eau (gestion depuis la parcelle au quartier), avec une gestion des déchets et des déplacements,
- en favorisant la découverte et l'observation des milieux naturels dans le cadre du tourisme durable.

1.2 Le paysage bâti

L'analyse du paysage bâti a été conduite en intégrant les critères paysage, environnement et agriculture.

1.2.1 Dans les villages agricoles et ceux mixtes à dominante agricole

L'extension des zones constructibles pour les constructions des tiers est à écarter car elle risquerait à terme de gêner le développement de l'activité agricole. Il s'agit avant tout de préserver l'outil de travail de cette population active sur la commune.

Les habitations pourront être réhabilitées en vue d'augmenter le parc de logements locatifs ou de résidences principales. Le changement de destination sera autorisé sous réserve qu'il ne gêne pas l'activité agricole et la présence des réseaux.

1.2.2 Dans les villages mixtes à dominante non agricole et les villages sans activité agricole

L'extension des zones constructible est plus favorable.

Le choix d'implantation d'une nouvelle zone à urbaniser doit s'appuyer sur la connaissance et l'observation du paysage bâti existant du village, pour comprendre son organisation, son fonctionnement, les tendances.

L'analyse du paysage bâti a été conduite au travers d'une grille qui prend en compte :

- La situation dans la commune, son histoire et son évolution
- Les accès et entrées des villages
- La forme du village,
- La voirie, et sa hiérarchisation
- Les équipements et les espaces publics
- L'implantation des nouvelles constructions (- de 10ans),
- L'implantation des bâtiments d'activité et les projets (agricole, économie, tourisme...)
- Le bâti et ses caractéristiques
- Le patrimoine vernaculaire
- La végétation dans les villages (jardins, arbres, haies) et les vues à préserver
- Les parcelles vacantes, les friches bâties à reconvertir
- Les projets de la commune et les projets privés (permis dernièrement déposés, CU positifs et CU négatifs)

La présence et la capacité des réseaux AEP et électricité, seront appréciées une fois le projet communal défini pour éviter de faire de « l'urbanisation uniquement en fonction de l'existence des réseaux ». Le coût de l'urbanisation aidera la décision des élus pour définir une planification de leur ouverture immédiate ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements et lors de la révision de la carte. L'assainissement est collectif du bourg à Liaussac et au Valalou. Il est autonome sur le reste de la commune. Le SPANC veille à sa conformité au Schéma communal sur toutes les constructions existantes et celles des zones à étendre.

Le traitement croisé des données de la grille avec celles des critères paysage naturel, environnement et agricole va permettre notamment de repérer les parcelles vacantes, constructibles, à l'intérieur des parties actuellement urbanisées et d'évaluer si elles sont en nombre suffisant au regard des besoins sur la commune et des objectifs de la municipalité ou s'il faut envisager des extensions au-delà des parties actuellement urbanisées.

Le recueil de données s'est fait auprès des élus, des enquêtes terrain. La synthèse est faite sous forme cartographique et photographique dans les pages suivantes.

Les hameaux et villages du versant schisteux

1.2.2.1 Canines

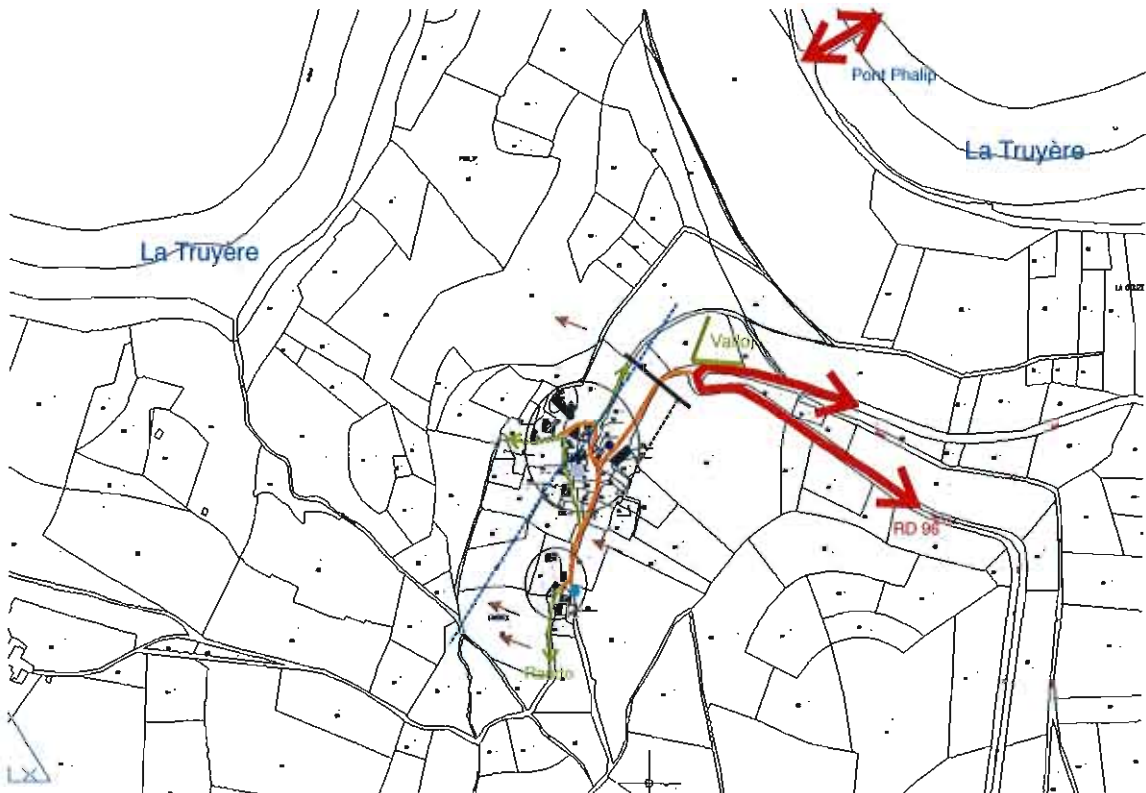


Les accès et entrées

Il est desservi depuis la RD 97 à proximité du Pont Phalip, point de passage sur la Truyère entre la Viadène et le Carladez.

Le village est à l'écart en contre bas de la RD.

Il est accessible par la route par une seule entrée à l'Est.



La forme du village

Le village est étagé sur le versant. Il est composé d'un premier noyau et d'un corps de ferme.

Des fruitiers, cerisiers, noyers ...sont aux abords des habitations et masquent en partie le village.

La trame viaire,

Une voirie en lacet, du fait de la topographie, dessert le village. Elle se prolonge par des chemins ruraux. Elle est en impasse à l'ouest, ne facilitant pas le retournement.

Le bâti, caractéristiques

Le bâti est ancien majoritairement en schistes et lauzes. L'habitat est imbriqué avec du bâti agricole, organisé avec des corps de ferme.

Des réhabilitations sont en cours, des habitations et du bâti agricole restent à réhabiliter.

Le patrimoine vernaculaire

Il est présent dans le village : murets de soutènement, cabanes, fontaine...

Les bâtiments d'activité

Il n'y a plus de bâtiments d'élevage.

Un maçon est installé.

La végétation dans le village et les vues

Un jardin et un verger marquent l'entrée dans le hameau. Un assainissement autonome occupe une partie de la parcelle du verger.

D'où l'intérêt de conserver des zones inconstructibles qui participent à la composition des villages et à son embellissement et qui peuvent aussi être utilisés en partie pour l'assainissement autonome d'anciennes habitations ou du bâti dont on change la destination.

Un chemin de randonnée balisé « Gorge de la Truyère Accès 4 » traverse le village.

Le site de Vallon est visible seulement au niveau de la RD.

Constat - Enjeux :

Proximité de la RD 97, assez bonne desserte routière par rapport au bourg

Des possibilités d'extension réduites.

Des contraintes topographiques.

Une partie du village est dans les 300m de la rive

Du potentiel pour les réhabilitations à encourager

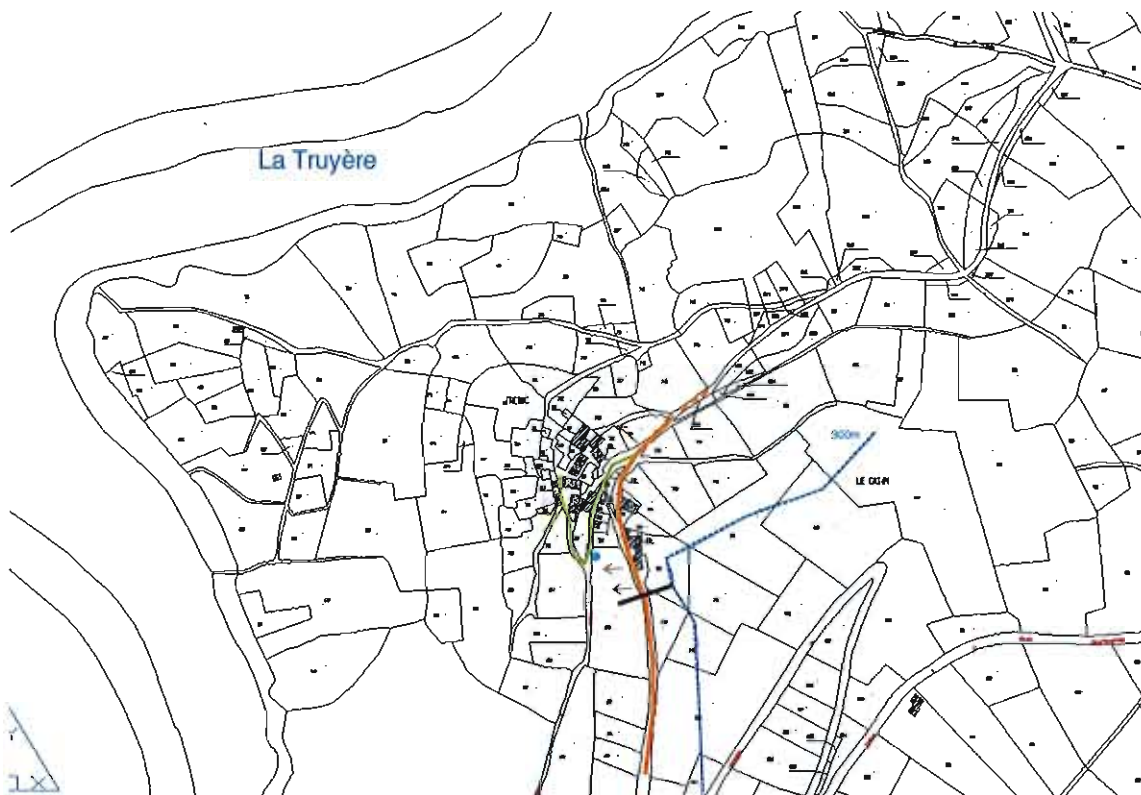
1.2.2.2 Trébuc



Les accès et entrées

Il est desservi depuis la RD 97 et une voirie communale en impasse.

L'entrée est délimitée par les habitations en bord de voirie.



La forme du village

Le village est étagé sur le versant. Les courbes de niveau sont plus resserrées qu'à Canines. L'environnement est très arboré, dans la châtaigneraie.

La trame viaire,

Une voirie communale dessert l'entrée du village et se poursuit à l'intérieur par des chemins ruraux. La partie basse est plus difficilement accessible : le bâti est très groupé et la voirie étroite. D'anciens chemins accèdent à la Truyère.

Le bâti, caractéristiques

L'habitat est ancien, de caractère, majoritairement en schistes et lauzes. Une réhabilitation est en cours. Il reste encore du bâti mixte à restaurer.

Le patrimoine vernaculaire

2 sécadous et un four se délabrent. Une fontaine est existante.

Les bâtiments d'activité

Il n'y a plus de bâtiments d'élevage.

La végétation dans le village et les vues

Les anciens jardins ne sont plus entretenus et la végétation a envahi les talus conférant une impression d'abandon.

Les vues sur la Truyère sont dégagées et remarquables.

Le chemin de randonnée balisé « le Camin d'Olt » passe au dessus du village.

Constat - Enjeux :

Un village assez éloigné du bourg

Des contraintes topographiques fortes limitent les possibilités d'extension

Village entièrement dans le périmètre des 300m de la rive

Du potentiel à réhabiliter, avec des difficultés d'accès pour les travaux sur la partie basse

Un village avec de belles vues sur la Truyère, à entretenir et réhabiliter

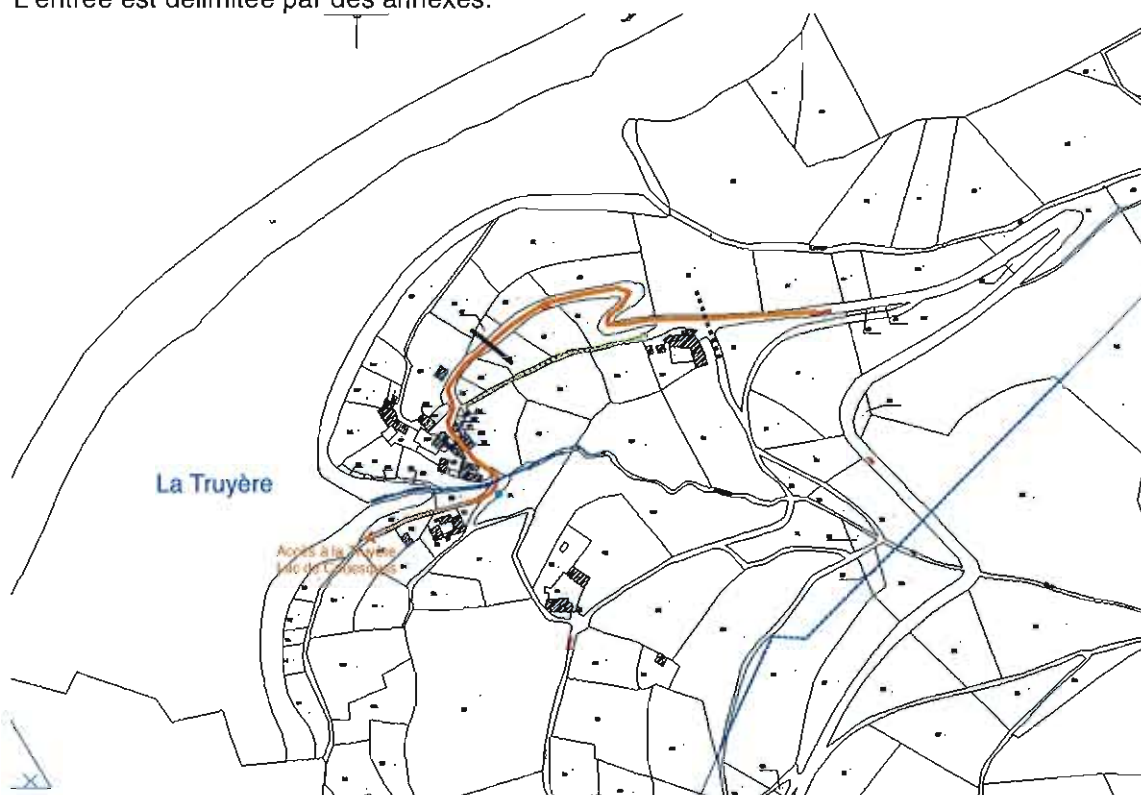
1.2.2.3 Izaques



Les accès et entrées

Il est desservi par une voirie communale.

L'entrée est délimitée par des annexes.



La forme du village

Le village est situé sur le bas du versant, étiré de part et d'autre le long de la voirie de desserte qui se prolonge par un chemin carrossable jusqu'à la rive du lac de Cousque.

La trame viaire.

C'est principalement la voirie communale de desserte.

Le bâti, caractéristiques

L'habitat est ancien, mixte majoritairement en schistes et lauzes. Des réhabilitations sont en cours.

Le patrimoine vernaculaire

Une fontaine est présente dans le village.

Les bâtiments d'activité

Il n'y a plus de bâtiments d'élevage.

La végétation dans le village et les vues

Des jardins voisinent les habitations.

Constat - Enjeux :

- Peu de contraintes topographiques par rapport aux autres villages du versant, mais dans le périmètre des 300m de la rive.

Des possibilités d'extensions à l'amont du village, dans la continuité du bâti, sur un secteur ou la trame viaire et parcellaire permettrait de densifier et à la collectivité de mettre en œuvre une PVR, sous condition du L145-5. Bonne exposition, en balcon sur le village ancien sans vis-à-vis pour lui, parcelles avec des fruitiers à conserver en préverdissement.

RESUME

Une typologie caractéristique de ces villages de versant

Bâti ancien, mixte, implanté le plus souvent à l'alignement de la voirie, en lacet du fait de la topographie.

Une voirie étroite, voir en impasse avec des difficultés de retournement sur l'espace public.

Des petits jardins à préserver, pour le cadre de vie, leur usage et des possibilités d'assainissement autonome. A l'entrée des villages, ils constituent des espaces de transition entre les secteurs agricoles et les espaces construits.

Des contraintes topographiques qui limitent les possibilités d'extension à Canines et à Trébuc, encore plus accrues à Trébuc avec une voirie interne à concevoir ; des potentialités à Izagues.

Les hameaux et villages plateau granitique

1.2.2.4 le Prat



Les accès et entrées

Il est desservi depuis la 504 et par une voirie communale.

C'est le plus au nord-ouest de la commune.

L'entrée est marquée par le bâti et un jardin.

La forme du village

Il est situé en limite de plateau et de versant, à l'abri sous la ligne de crête. Le bâti est regroupé de part et d'autre de la voirie en lacet.



La trame viaire,

La voirie communale dessert le village, dans un lacet du fait de la topographie. Elle est en impasse avec des difficultés de retournement.

Le chemin de randonnée du Camin d'Olt passe dans le village.

Le bâti, caractéristiques

L'habitat est ancien, réhabilité.

Les bâtiments d'activité

Il n'y a plus de bâtiments d'élevage.

La végétation dans le village et les vues

Des jardins marquent l'entrée dans le village. Les vues se dégagent sur la vallée de la Truyère et sur le site de Vallon perçu à l'arrivée depuis la voirie communale puis dans le village au niveau du bâti.

Constat - Enjeux :

Un hameau isolé, accessible par une voirie étroite

Peu de bâti à réhabiliter.

De belles vues sur le site de Vallon

1.2.2.5 le Laux



Les accès et entrées

Il est desservi depuis la RD 504 par une voirie communale.

L'environnement est mixte agricole et arboré.

L'entrée est délimitée par une aire de stationnement et le bâti



La forme du village

Le village est linéaire implanté sur le plateau, sous une ligne de crête.

La trame viaire.

Une voirie communale dessert le village. Elle est bordée de murets à l'entrée du hameau. Elle se rétrécit significativement à l'intérieur du hameau, puis elle se poursuit par un chemin balisé en direction du Saut du Chien et sur lequel sont installés des panneaux de découverte de la flore.

Les équipements et les espaces publics

Une aire de stationnement est aménagée à l'entrée du hameau et se prolonge par une aire de pique nique.

Le bâti, caractéristiques

L'habitat est ancien, majoritairement en granite. le bâti est mixte, imbriqué et des granges pourraient changer de destination.

Le patrimoine vernaculaire

Les murets à l'entrée du hameau sont à entretenir.

Les bâtiments d'activité

Il n'y a plus de bâtiments d'élevage.

La végétation dans le village et les vues

Des jardins voisinent les habitations. Le site de Vallon n'est pas visible, le versant boisé fait écran.

Les sites naturels sont à visiter.

Constat - Enjeux :

Hameau avec du bâti ancien, caractéristique du bâti de la Viadène

Lieu de passage des touristes et accueil : aire de pique nique et parking

Préserver le hameau et privilégier les réhabilitations du bâti agricole.

C'est l'image des hameaux de la commune :

Reprendre le mur, enterrer les réseaux électricité et téléphone et dissimuler les poubelles.

Les extensions sur l'arrière du hameau, pour ne pas impacter les vues sur le bâti ancien à valoriser, sont peu envisageables vers le nord du fait du rétrécissement de la voirie qui ne facilite pas l'accès à des engins de chantiers et de la topographie rapidement sur le versant.

1.2.2.6 Liaussac



Les accès et entrées

Il est desservi depuis la RD 504 et par une voirie communale.

L'environnement est à dominante agricole.

Les entrées sont délimitées par les habitations.

La forme du village

Le village est organisé en plusieurs parties avec un noyau en bord de RD et un 2^{ème} noyau d'anciens corps de ferme plus à l'écart. Entre ces éléments, implantés le long de la voirie

communale, l'espace est occupé par des jardins et des parcelles vacantes en dents creuses. Enfin une ferme plus récente est de l'autre côté de la RD.



La trame viaire,

Une voirie communale dessert l'essentiel du village.

Le bâti, caractéristiques

L'habitat est ancien, majoritairement en granite.

Du bâti agricole pourrait changer de destination sans gêner l'activité existante de l'autre côté de la RD.

Le patrimoine vernaculaire

Des murets à conserver délimitent l'espace privé de la voirie publique.

D'autres délimitent les parcelles constituant un maillage bocagé minéral.

Les bâtiments d'activité

Des exploitations agricoles sont en activité dans le village. Les périmètres d'éloignement couvrent en grande partie le village.

La végétation dans le village et les vues

Des jardins et vergers jouxtent les habitations.

Les équipements publics

Une grande partie du village est dans le zonage d'assainissement collectif

Constat - Enjeux :

Une trame parcellaire et viaire, avec des dents creuses, dans les PAU et pouvant être construites

Dans le périmètre des 300m des rives du réservoir.

Préserver les murets en bord de voirie et en limite de parcelle.

Peu de possibilités d'extension avec les périmètres d'éloignement du bâtiment d'élevage de l'autre côté de la RD.

Eviter à terme de construire en bord de RD ; préférer épaissir sur l'arrière et conserver les petits jardins en bord de RD, en zone tampon.

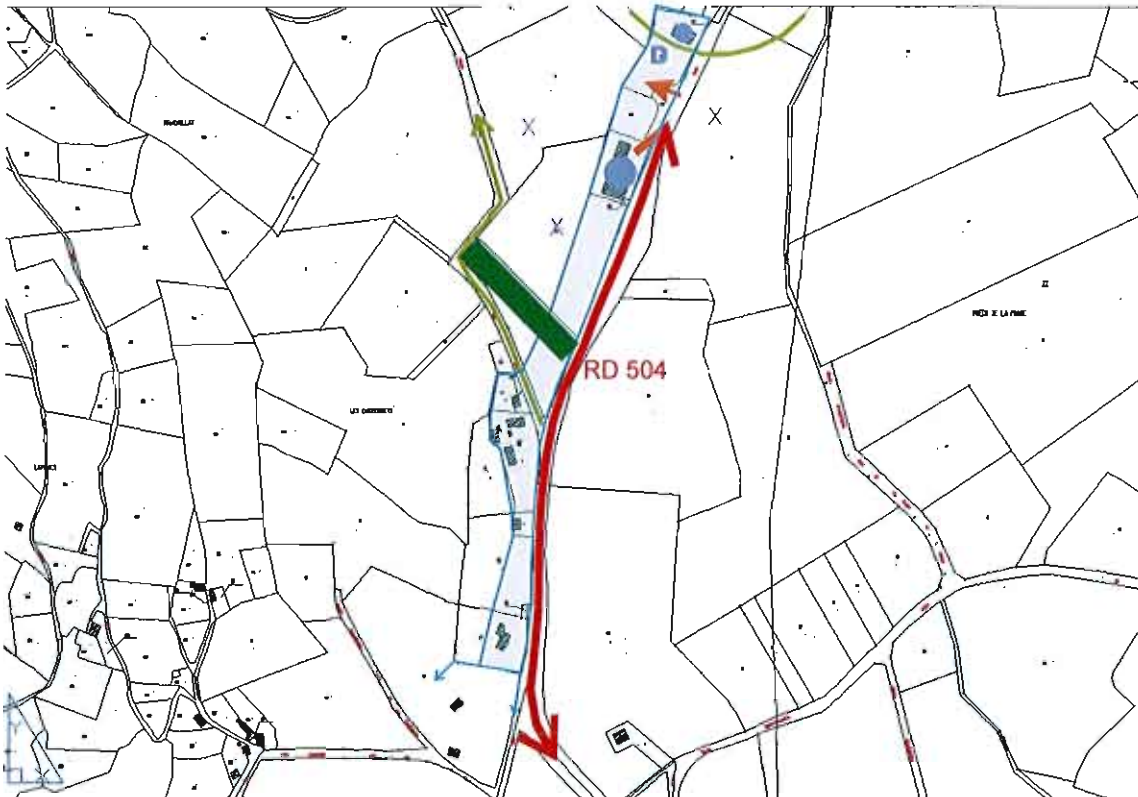
1.2.2.7 les Cardonnets



Les accès et entrées

Il est desservi directement depuis la RD 504

L'entrée est délimitée par les habitations, au nord. Au sud les limites sont mal définies.



La forme du village

Le village est groupé en 1 noyau et tend à s'étaler avec quelques constructions plus isolées le long de la RD en direction du bourg.

La trame viaire,

Un chemin rural longe à l'Est les habitations

Les équipements et les espaces publics

Une déchetterie est située à proximité du hangar communal pour les communes de Montézic et St Symphorien.

Le bâti, caractéristiques

L'habitat est contemporain.

Les bâtiments d'activité

Le hangar communal et la coutellerie sont implantés le long de la RD 504.

La végétation dans le village et les vues

L'environnement est à dominante agricole, avec des bâtiments d'élevage en Installation Classées. Des parcelles boisées constituent des coupures physiques.

Les équipements publics

Le village est dans le zonage d'assainissement collectif

Constat - Enjeux :

Secteur d'habitat étalé et mité

Eviter de linéariser les constructions d'habitations le long de la RD et de multiplier les accès privés sur la RD au regard notamment de la sécurité routière.

Une zone d'activité existante.

Préserver les parcelles desservies par la RD 504 en vue d'une extension future de la ZA. 1

De préférence du même côté de la RD et sur l'arrière avec l'accès par le chemin rural? 2 ou de l'autre côté de la RD, pour un effet vitrine, avec une sortie commune face à face et une desserte propre ? Cela suppose une maîtrise foncière communale.

Conserver une bande tampon entre les habitations et de futurs bâtiments d'activités.

1.2.2.8 Rials



Les accès et entrées

Il est desservi depuis la RD 504 et par une voirie communale.

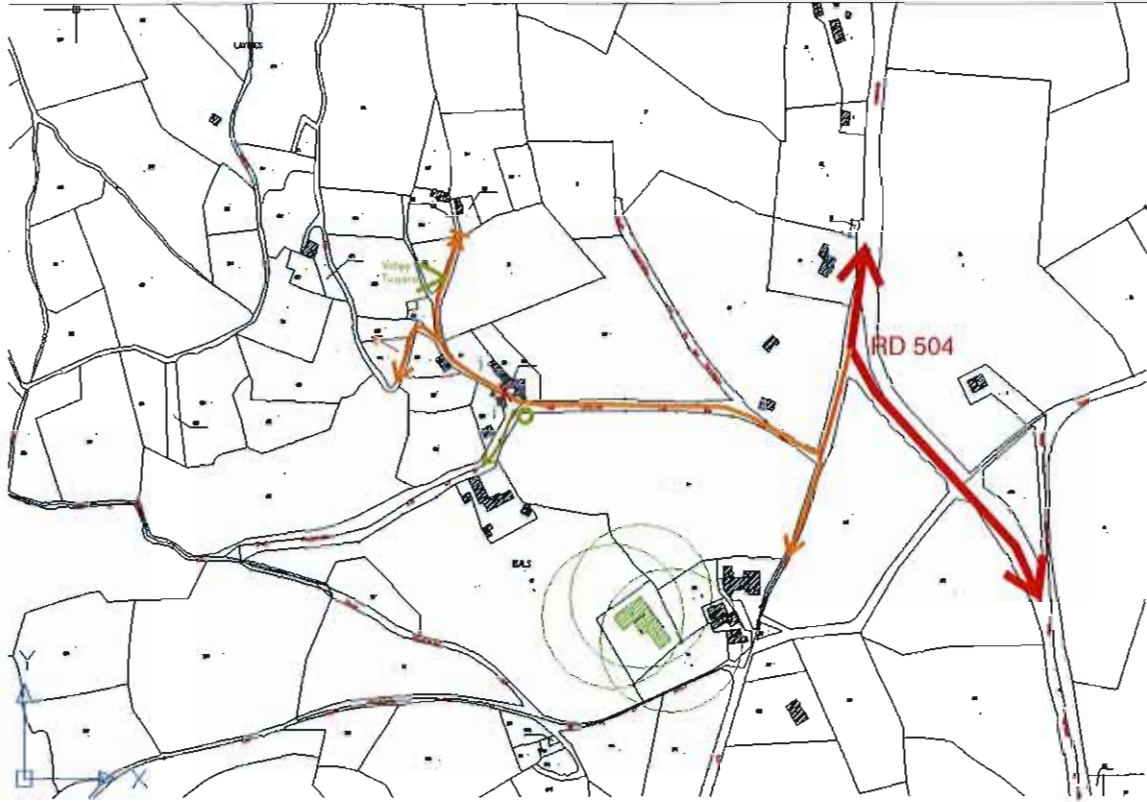
L'environnement est à dominante agricole.

Le village est situé sous le plateau, sur le haut du versant de la Truyère

Les entrées sont délimitées par les habitations.

La forme du village

Le village est très étalé le long des voiries.



La trame viaire,

Une voirie communale dessert le village. Elle est étroite, en impasse sans possibilité de retournement sur la voie publique

Le bâti, caractéristiques

L'habitat est majoritairement ancien. Un corps de ferme a du caractère, par l'architecture du bâtiment principal, il est bien visible à l'entrée, depuis la voirie.

Les bâtiments d'activité

Il y a un bâtiment d'élevage à Vayssiès

La végétation dans le village et les vues

Des jardins voisinent les habitations. Un tilleul âgé est « pris » dans le mur du carrefour.

Constat - enjeux :

Une voirie en mauvais état, en impasse sans possibilité de retournement sur la voie publique

Un rétrécissement de voirie au nord ne facilite pas le passage des engins de chantier.

Une organisation en hameau seulement au niveau du noyau central, le reste étant à considérer comme des groupes de constructions étant donné leur éloignement.

1.2.2.9 les Clausades- Molières

Les accès et entrées

Ce secteur est desservi par la RD 97.

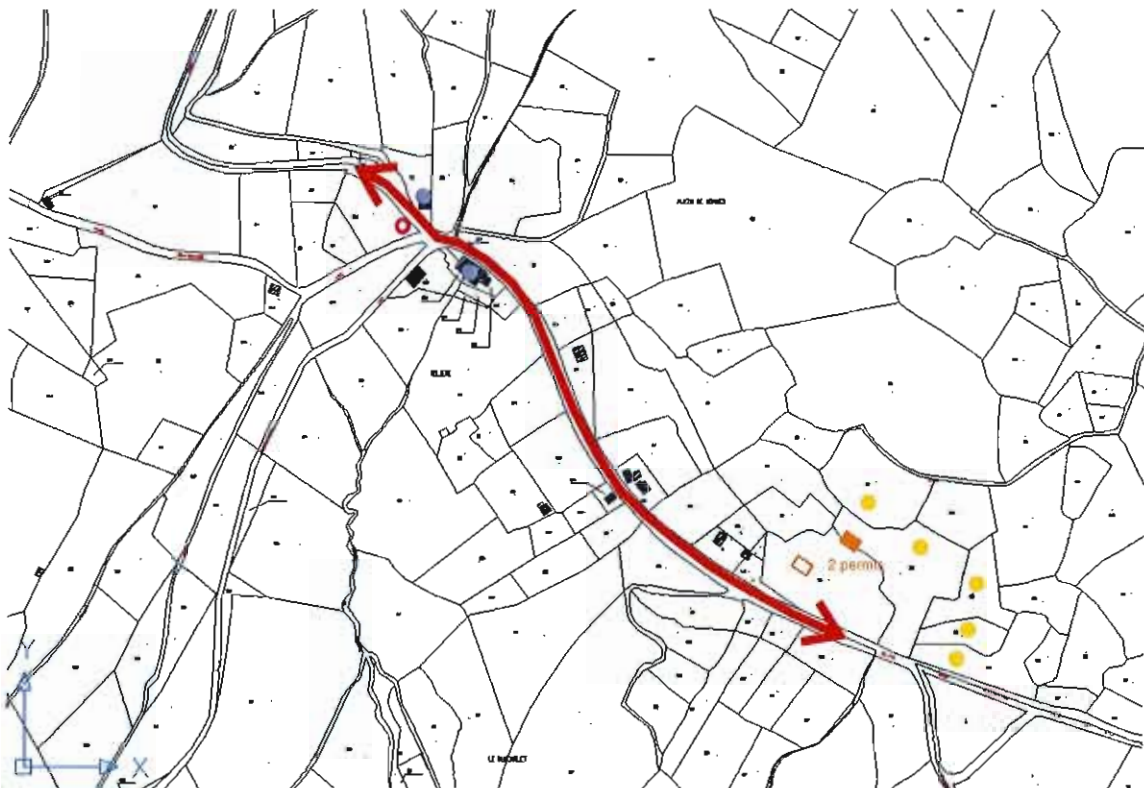
La forme du village

Le bâti est linéaire sur le versant sans vraiment de forme d'organisation. Un noyau est constitué au carrefour de Molières.



La trame viaire,

C'est la RD qui dessert les constructions.



Le bâti, caractéristiques

L'habitat est contemporain.

2 nouvelles constructions sont en cours

Le patrimoine vernaculaire

La Chapelle de la Capelette est implantée au carrefour de Molières

Les bâtiments d'activité

Il n'y a pas de bâtiment d'élevage.

Un hôtel restaurant est implanté au carrefour de Molières.

La végétation dans le village et les vues

Les vues sont plongeantes sur le vallon du Gouzou

Constat - enjeux :

Des contraintes topographiques, une tendance à l'étalement.

Des parcelles communales, sans vocation agricole, avec un projet d'habitat et de plan d'aménagement d'ensemble.

Une extension en site NATURA 2000, mais dans un secteur déjà artificialisé par les constructions existantes et les deux plus récentes, ainsi que par les voiries d'accès. Ce site peut être organisé en composant avec la végétation en place pour mieux intégrer le bâti dans le paysage environnant.

Maintenir des coupures d'urbanisation par rapport à la ligne de crête en direction du bourg.

RESUME

Une typologie des hameaux de plateau :

Par rapport aux villages de versant, il y a moins de contraintes topographiques, mais un environnement agricole avec les contraintes réglementaires d'éloignement des bâtiments d'élevage et des rives avec les 300m à Liaussac

Un moindre isolement de ces villages, car une plus grande proximité au bourg, avec une meilleure desserte routière sur le plateau et un trafic plus important sur la RD 504.

Dans certains cas des travaux de voirie seront à prévoir si la capacité d'accueil et donc le trafic sont augmentés : notamment élargissement et aire de retournement.

1.2.2.10 Valadou

C'est un secteur proche du bourg, au sud, desservi par la RD 97.

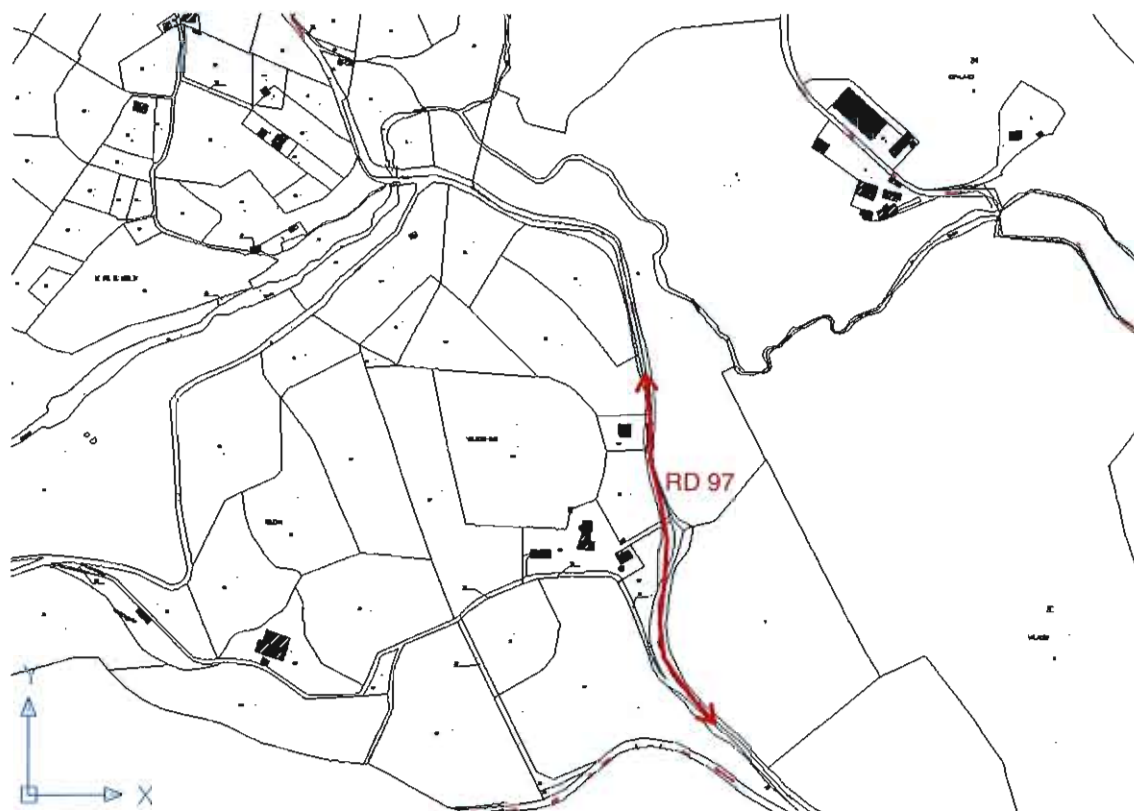
Le projet de Centre Alzheimer, labellisé Pôle d'Excellence Rural, est en cours de réalisation, dans les bâtiments communaux de l'ancienne colonie.

Ce secteur est dans le zonage d'assainissement collectif.

Des parcelles boisées limitrophes et communales sont gérées par l'ONF.

**Constat - enjeux**

C'est un projet important pour la commune, pouvant créer jusqu'à une dizaine d'emplois. La collectivité doit pouvoir accueillir ces actifs résidents potentiels sur la commune.



1.2.2.11 le bourg



Les accès et entrées

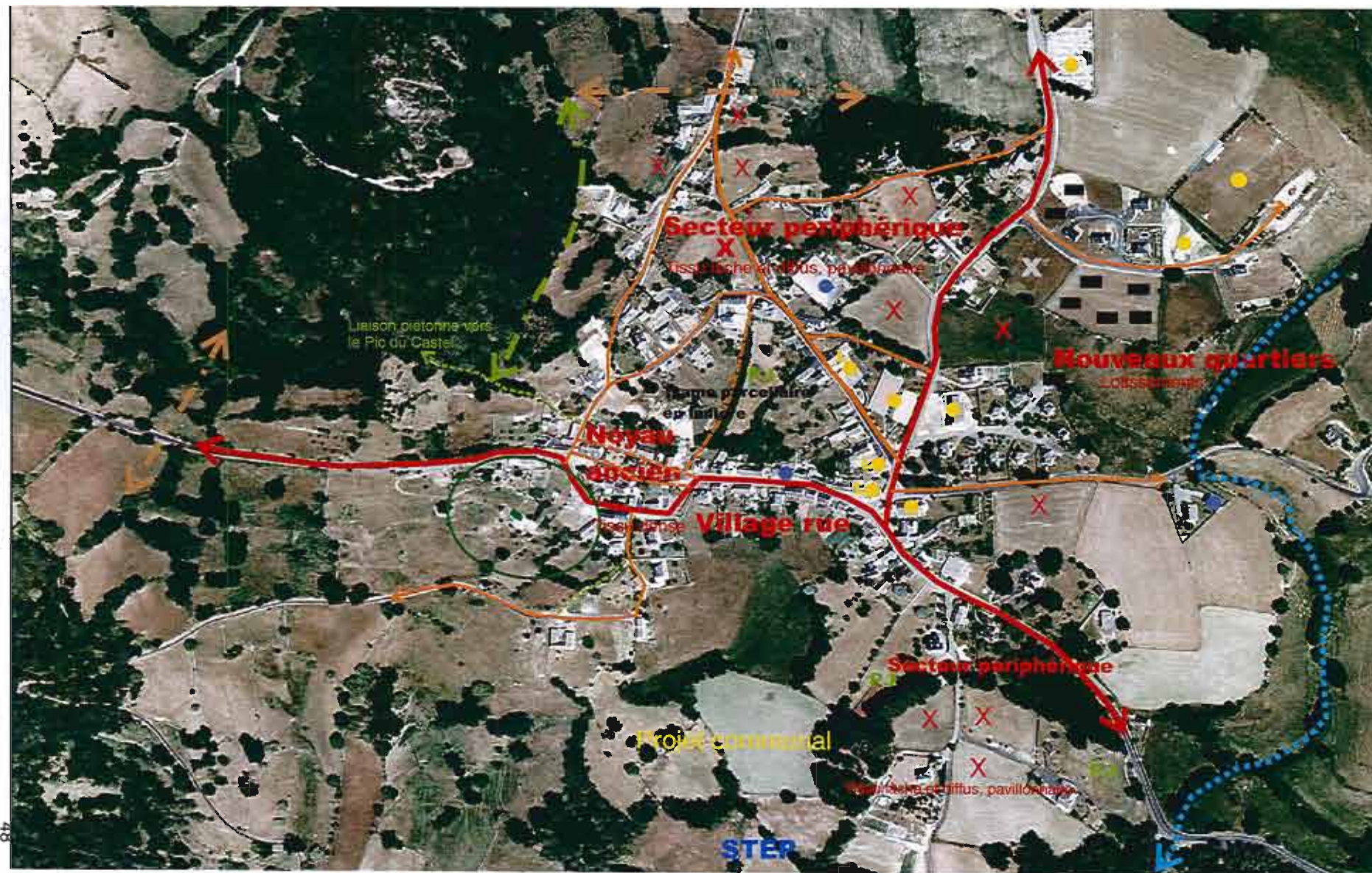
Il est desservi par les RD 504 et 97.

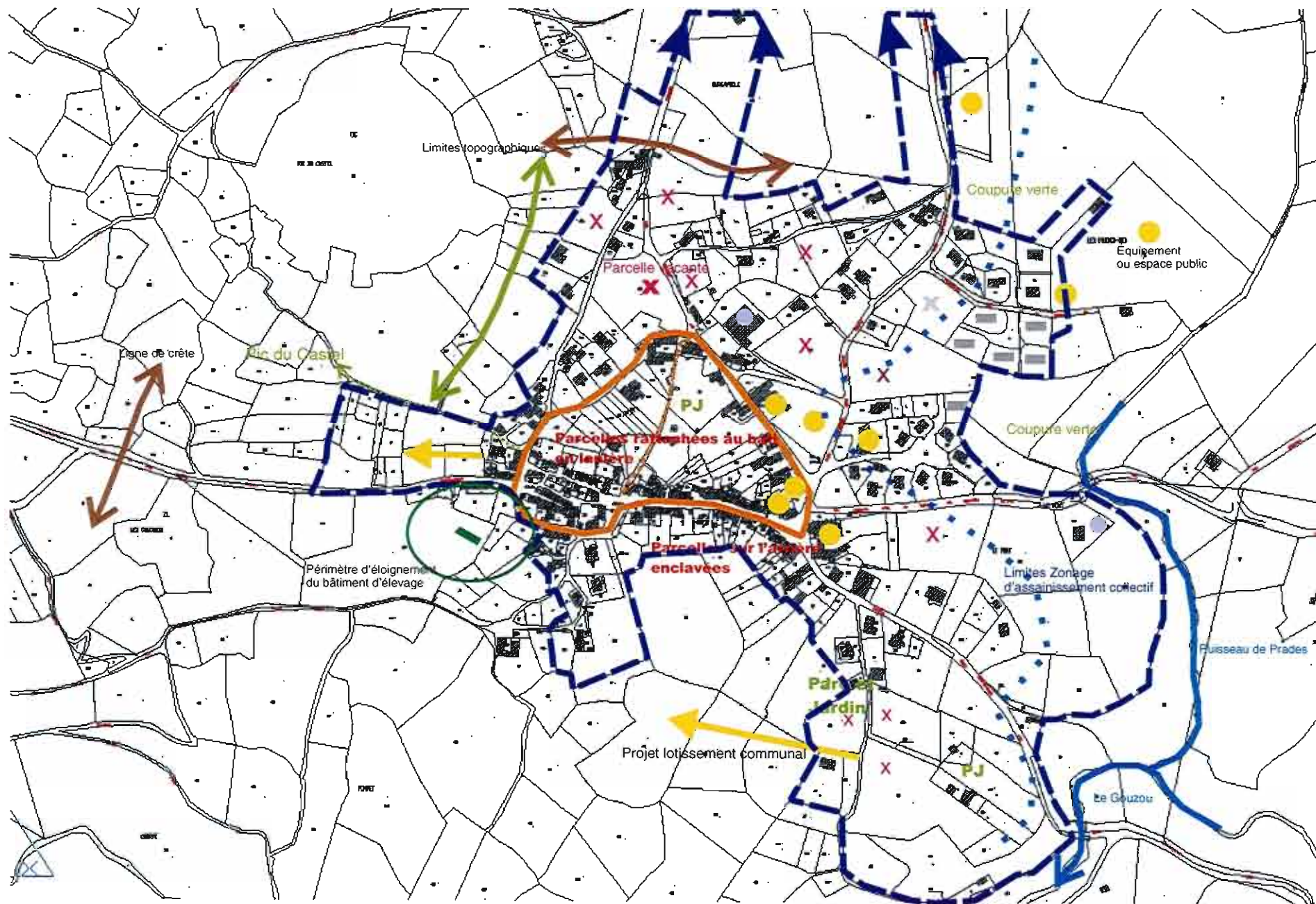
L'environnement est mixte agricole et arboré.

Les entrées sont délimitées - par des limites naturelles avec le Gouzon à l'Est, la ligne de crête au nord, les pentes des versants à l'ouest sur le Pic du Castel et au sud – et par les premières habitations.

La forme du village

La forme du bourg est directement liée aux percées successives des différentes voiries dans l'histoire du bourg, hiérarchisées et maillées.





La trame viaire,

La RD 504 orientée nord-sud et la RD 97 orientée Est-ouest, traversent le bourg. Avec le réseau secondaire qui s'est greffé sur cet ensemble de voiries, plusieurs secteurs composant le bourg sont identifiés.

Un village rue, le long de la RD 97, orienté Est-Ouest et rattaché à un noyau à son extrémité ouest. Le tissu est ancien et dense, l'habitat est implanté en général en bord de voirie, des jardins sont sur l'arrière

Un secteur périphérique au nord étendu et au sud plus restreint mais caractérisés tous deux par un tissu lâche, de type pavillonnaire, avec des constructions sur de grandes parcelles occupées en partie par des parcs et jardins. D'autres grandes parcelles, à l'intérieur de la PAU et donc desservies par les réseaux, sont vacantes et contribuent à l'effet d'étalement.

Une nouvelle zone d'urbanisation à l'Est avec des maisons individuelles en lotissement communal a produit un nouveau parcellaire rationalisé avec la création d'une voirie de desserte.

Il reste 2 lots à occuper. La commune ne dispose plus de réserves foncières.

A l'ouest, une zone couverte par un périmètre d'éloignement de bâtiments d'élevage de 50m, gelant toute construction nouvelle dans ce secteur desservi par 2 voiries.



Les équipements et les espaces publics, les logements communaux

La mairie, l'école, la salle des fêtes et 1 logement type 4-5, sont dans le village, avec l'église et le cimetière ; des équipements sportifs.

Des aires de jeux et une aire de camping car à proximité du stade.





L'assainissement est collectif sur le bourg. La parcelle qui va recevoir les installations de traitement, au sud du bourg, restera inconstructible et les installations seront à implanter au moins à plus de 100m des habitations pour éviter les nuisances.

Les services, commerces et artisans

1 restaurant, 1 épicerie, 2 artisans sont installés sur le bourg.

Le bâti, caractéristiques

L'habitat est ancien, de caractère, avec des volumes imposants, en pierre de granite. Le parcellaire est étroit, en lanière dans la zone centrale, à l'intérieur d'un triangle de voirie. Ce contexte parcellaire fait qu'elle sera difficilement densifiable.

D'autres grandes parcelles sont rattachées au bâti et sont occupées par des parcs et jardins. D'autres sont vacantes du fait de la rétention foncière.



Le patrimoine vernaculaire

Un lavoir, des croix, des murets délimitent les espaces privatifs le long de la voirie.

Les bâtiments d'activité

Une exploitation agricole est en activité dans le village. Le périmètre d'éloignement couvre une partie sud-ouest du village.

La végétation dans le village et les vues

Des jardins voisinent les habitations. De grands parcs et jardins participent à la composition du bourg.

Les projets de la collectivité

- Un projet de logement pour personnes âgées, dans la continuité du dernier lotissement
- Un projet de lotissement communal au sud, pouvant être raccordé à l'assainissement collectif mais qui nécessite la maîtrise du foncier.



Constat - Enjeux :

Des contraintes liées au parcellaire en lanière et à la rétention des propriétaires fonciers qui obligent à étendre au-delà de la PAU.

La poursuite de création de lotissements communaux et de réserves foncières pour de futurs équipements.

Un secteur potentiel au sud du bourg pour les projets communaux, bien exposé avec des vues dégagées et pouvant être raccordé à l'assainissement, mais sans la maîtrise foncière.

Une zone d'habitat diffus à l'ouest, dont l'accès est à aménager.

2 Prévisions de développement démographique et économique

2.1 Les caractéristiques de la population et de son logement

sources : Les analyses sont faites à partir des données INSEE de 1999 et du dernier recensement de 2006.

2.1.1 Evolution de la population

POPULATION	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Commune	238	240	297	226	241	247

La population est en progression, du fait d'un solde migratoire positif de +0,6 entre 1999 et 2006.

C'est un indicateur encourageant d'accueil de nouvelles populations, qui traduit un besoin en logement.

2.1.2 Le logement

Evolution du parc de logement de la population

	1999	2006	1999/2006
Ensemble des logements	226	232	+6
Résidences principales	106	110	+4
Nbe moyen d'occupants	2,27	2,25	stable
Résidences secondaires	82	71	-11
Logements vacants	38	51	+13

L'ensemble des logements a progressé du fait de l'augmentation des résidences principales.

Le nombre de résidences secondaires diminue. Les logements vacants augmentent et pourraient participer eux aussi à l'augmentation du parc. Avec 2,25 occupants en moyenne, cela représenterait une population de 114 personnes supplémentaires pour la commune. La réhabilitation des logements est à encourager.

2.1.3 Les nouvelles constructions

Le rythme des constructions est de 13 dans les 4 dernières années sous l'effet de la réalisation des lotissements

Ce rythme est à maintenir, soit 4 à 5 projets par an sur la commune.

2.1.4 La politique d'habitat de la commune

3 lotissements ont été réalisés. Il n'y a plus de lots disponibles

8 logements communaux, du T1 au T4, ont été aménagés au dessus de la mairie, de l'école et de l'épicerie:

La collectivité adhère au PIG Habitat à l'initiative du Pays du Haut Rouergue.

2.1.5 Caractéristiques des logements

Les logements sont à plus de 92% des maisons individuelles.

Type de logement en %	2006
Maison individuelle	92,2%
Logement dans immeuble collectif	3,9%

La part des propriétaires des résidences principales a progressé de 68,9 en 1999 à 77,3% en 2006. Dans le même temps **le nombre de locataires** a baissé de 24,5% à **21,8% en 2006.**

C'est un gisement potentiel important, de personnes qui pourraient construire sur la commune et être fixés plus définitivement. Ces logements libérés pourraient accueillir alors de nouveaux locataires.

La part des logements de plus de 4 pièces est de près de 75%.

56,2% des résidences principales sont construites avant 1949. Le parc de logement ancien peut être exposé au plomb (état des risques à annexer à toute promesse ou contrat de vente pour un immeuble construit avant le 1^{er} janvier 1948)

Le département est classé zone à risque d'exposition au plomb. L'arrêté préfectoral est annexé dans la carte communale.

Le département de l'Aveyron est considéré zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être. Le maire peut dans la commune déterminer une ou des zones plus restreintes de contamination qui pourront faire l'objet d'un périmètre de lutte organisée. Il n'y a pas de périmètres sur la commune. L'arrêté préfectoral est annexé à la carte communale.

2.2 Les activités économiques

2.2.1 La population active

Elle représente 50,6% de la population totale.

Une partie des actifs est constitué par les exploitants agricoles qui travaillent sur la commune, et des salariés sur les différents sites EDF.

Le bassin d'emploi est le nord Aveyron.

2.2.2 Les services et activités présents sur la commune

Les services sont regroupés **sur le bourg**, avec la mairie, l'école, la poste, l'église et la salle des fêtes, les équipements sportifs.

Les artisans sont au nombre de 4 : 2 sur le bourg, 1 à Canines et 1 à Molières.
Une épicerie et un bar hôtel restaurant sont sur le bourg, 1 restaurant est à Molières

Les autres commerces alimentaires, services médicaux et para médicaux, bancaires, les équipements sanitaires et sociaux etc...les plus proches sont situés à St Amans des Côts, chef lieu de canton à environ 5mn.

Le centre urbain (équipements lourds) le plus proche est à Espalion avec hôpital, grandes surfaces, cinéma...à plus de 30mn.

2.2.3 Les activités de tourisme, de loisirs et associatives

Les principales activités concernent la pratique de la randonnée pédestre, avec des circuits balisés dans le topoguide des belles balades de l'Aveyron « en Viadène ». Ce sont les circuits du Saut du Chien, du Garrigeat et des Châtaigniers. La pêche est pratiquée sur le lac de Couesque.

Les capacités d'hébergement touristiques sont faibles. (quelques chambres d'hôtel et gîtes ruraux)

Les associations sportives, 3^{ème} âge... participent à la vie sociale sur la commune.

2.2.4 Le patrimoine

Les guides touristiques référencent **le Pic du Castel** avec sa table d'orientation et la **cascade du Saut du Chien**.

Il y a un **petit patrimoine vernaculaire** dans les villages, lavoir, fontaines, four à pain, sécadou, chapelles de la Capelette et de la Prade.

2.3 Les infrastructures

2.3.1 Les principaux axes de desserte de la commune

Les principaux axes de desserte sont les RD 97, axe sud-nord : vallée du Lot à Estaing, vers le Carladez et le Cantal (Aurillac). Elle est accessible depuis la RD 34 : axe sud ouest-nord est : vallée du Lot à Entraygues vers l'Aubrac et le Cantal (St Flour).

Les autres voiries desservent les villages.

2.3.2 Les réseaux AEP

Le plan du réseau AEP est annexé à la carte communale. Il est communiqué par le service gestionnaire SDEI .

Ces informations indiquent la présence et la capacité de ces réseaux. Elles permettent d'aider à la décision des élus d'ouvrir ou non une zone U, ou de planifier dans le temps son ouverture en révisant le document d'urbanisme.

2.3.3 L'assainissement

Le Schéma Communal d'Assainissement a été réalisé et mis à l'enquête publique.

L'assainissement est collectif sur le bourg jusqu'à Liaussac, dans le secteur de Valadou et autonome sur le reste de la commune. Le zonage collectif est reporté en annexe sanitaire avec le réseau AEP.

Bilan de l'état existant, des besoins et des projets :

Montézic est une commune rurale, avec un important patrimoine naturel désigné NATURA 2000 et lié en partie aux aménagements hydroélectriques - des gorges de la Truyère, avec la création du - lac de Couesque et de la mise en eau de - la retenue de Montézic.

La tendance aujourd'hui est à une occupation du territoire sur le plateau au détriment des versants : Les contraintes naturelles, le relatif isolement de ces villages sur les versants, les difficultés de voirie interne et ses incidences sur le coût de viabilisation orientent vers la poursuite prioritaire des réhabilitations car le bâti est de caractère.

L'activité agricole est l'activité économique dominante sur la commune et principalement sur le plateau.

La population de la commune a augmenté et atteint 247 habitants.

Le rythme des constructions est de 13 dans les 4 dernières années et doit pouvoir être maintenu à minima.

Le bourg sur le plateau, est bien desservi, avec un petit bassin d'emploi, les principaux services et équipements. La collectivité souhaite regrouper les zones d'habitat autour du bourg. Les tendances à la rétention foncière, l'occupation de grandes parcelles par des parcs et jardins, incitent à concevoir des lotissements pour avoir une offre foncière et faciliter l'installation des ménages. La collectivité souhaite avoir une offre variée : des lots de taille réduite, dans le prolongement du bourg, raccordées à la station d'épuration et des lots plus grands sur ses parcelles communales des Clausades avec un assainissement autonome.

Les études préalables ont identifié des enjeux et dégagé des orientations pour **l'aménagement et de développement pour la commune**

- Continuer à réhabiliter le patrimoine bâti dans tous les hameaux et villages
- Etendre les parties actuellement urbanisées prioritairement autour du bourg, en l'organisant en lotissement et une seconde zone aux Clausades, en utilisant les ressources des sites pour développer l'habitat de qualité environnementale
- Préserver les zones agricoles pour le maintien et la transmission des exploitations
- Anticiper les besoins pour les artisans dans la continuité de la zone existante
- Maintenir des coupures vertes pour éviter les tendances à l'étalement le long des RD, de Molières à Liaussac
- Continuer à valoriser le bourg et les hameaux, comme Le Laux, en vue du développement d'un tourisme vert et diffus. Favoriser le changement de destination du petit patrimoine, dans les hameaux et villages, pour la randonnée le long du Camin d'Olt et des Grandes Randonnées en projet

La collectivité pourra instaurer un Droit de Préemption pour réaliser ses projets et ainsi préparer et composer le développement de la commune.

3 Explication des choix retenus

Les choix d'aménagement et de développement du territoire communal doivent également tenir compte des objectifs et des principes définis aux articles L-110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme (CU) et de la loi Montagne.

A savoir principalement :

- « équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages,
- utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et ruraux, préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous sol, de espaces verts, des écosystèmes, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature...
- diversité des fonctions urbaines, mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives, culturelles et d'intérêt général...
- et plus particulièrement en zone de montagne : le principe d'urbanisation en continuité de l'existant, la carte pouvant identifier des zones d'urbanisation nouvelle, la protection de l'agriculture et la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques ».

L'enjeu de la carte communale sera de concilier les différents usages du territoire, pour répondre aux choix de développement pris par la collectivité et issus des diagnostics précédents.

L'extension des zones constructibles s'appuie sur le maillage viaire et parcellaire existants pour conserver la trame paysagère aux abords des villages. Cette trame permettra d'organiser l'urbanisation **en respectant la cohérence et l'identité des lieux.**

Dans le cas des **grandes parcelles**, pour **lutter contre le mitage**, une bande d'urbanisation peut être réduite par rapport à la surface parcellaire totale. Elle est définie en tenant compte de l'implantation des bâtiments existants sur les autres parcelles, de la trame foncière, des courbes de niveau, de la proximité des différents réseaux, pour que l'urbanisation soit progressive.

Dans les villages et les hameaux où sont en activité les bâtiments d'élevage, les zones U sont délimitées au niveau des premières maisons de tiers.

Ainsi la distance d'éloignement pourra être inférieure au périmètre de réciprocité réglementaire s'il s'avère qu'au sein de ce périmètre des maisons de tiers ont été préalablement implantées. En aucun cas, le zonage ne doit créer de contrainte supplémentaire par rapport à la contrainte existante. Dans certains cas, le permis de construire pourra être autorisé après avis de la Chambre d'Agriculture (article L111-3 partie du code rural) et sous réserve de l'application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Lorsque ces bâtiments sont sur la périphérie immédiate du bourg ou des villages, les zones U sont délimitées en évitant l'encerclement de ces bâtiments, pour ne pas gêner le développement des exploitations.

3.1 les zones U

3.1.1 le bourg



La limite nord de la zone constructible suit en partie la ligne de crête, qui marque l'entrée dans le bourg par la voirie communale n°3. Une coupure d'urbanisation est maintenue entre les bâtiments d'exploitation agricole et cette entrée. La limite inclut vers l'Est les constructions les plus extérieures, jusqu'au lotissement. Une coupure d'urbanisation est maintenue entre la zone résidentielle et le cimetière à l'entrée nord en bord de RD 504.

A l'Est, la limite suit l'ancien zonage du MARNU, à mi-versant du vallon de Prades.

Au sud, la limite inclut les parcelles pour le projet de lotissement communal, accessible depuis la voirie Est. Elle exclut les parcelles enclavées, agricoles ou occupées par des jardins et situées à l'arrière des parcelles construites en façade de la rue principale.

Le plan de composition du lotissement pourrait prévoir une liaison sur la rue principale vers le nord ouest, pour aménager à terme l'ensemble du secteur sud, avec des espaces non construits pour conserver le caractère rural, « jardiné », du bourg et tenir compte de la topographie du site.

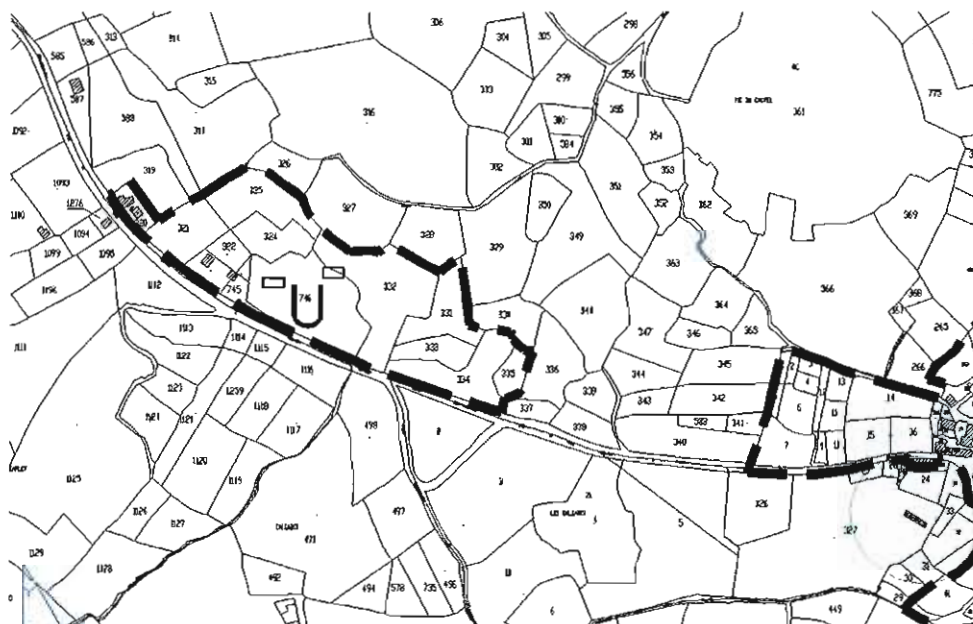
A l'ouest, la zone en bordure de la RD 97 est réduite par rapport à l'ancien MARNU pour éviter le mitage et favoriser une urbanisation progressive, à proximité du cœur du bourg. Un aménagement foncier est à l'étude. Puis la zone suit le bas du versant du Pic de Castel en incluant les constructions les plus extérieures.

Il est à remarquer qu'à l'intérieur de la zone constructible, de grandes parcelles sont vacantes car elles sont occupées par des parcs et jardins ou font l'objet de rétention foncière. D'autres au contraire en lanière dans le cœur du bourg, sont construites à

l'alignement de la voirie, enclavant les parcelles à l'arrière. Ces trames parcellaires réduisent de fait les surfaces réellement disponibles à la construction dans le bourg.

Le bourg	Surface zone U
Lotissement communal	1ha60
Total	35ha 21a

3.1.2 les Clausades

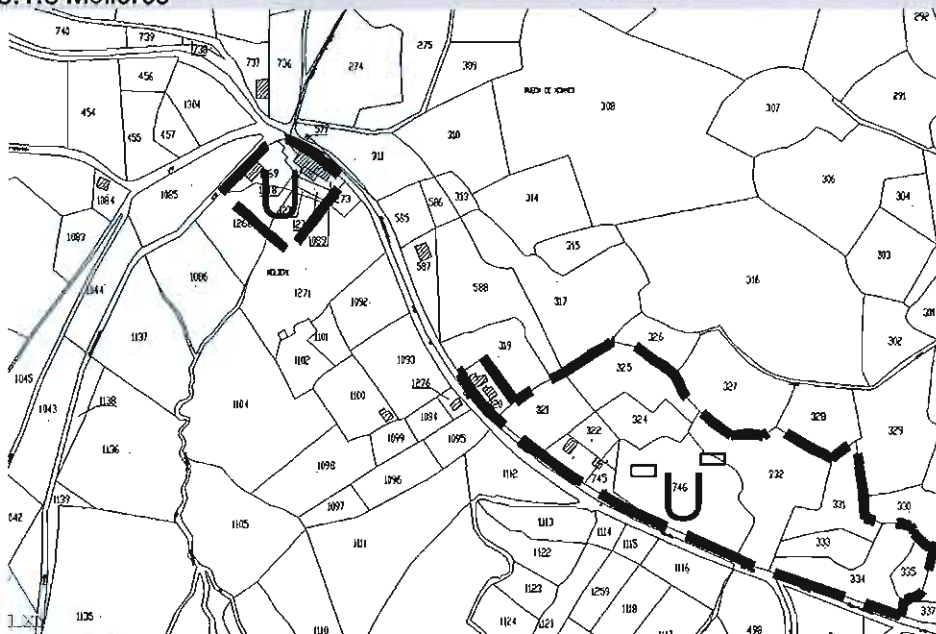


A l'ouest, la zone U est délimitée au niveau des constructions existantes. Elle inclut au centre les parcelles récemment construites et les parcelles communales jusqu'à la limite Est. Ces dernières font faire l'objet d'un permis d'aménager pour implanter au mieux les habitations en fonction de la topographie du versant, d'un accès groupé et sécurisé sur la RD et des éléments de paysage, arbres isolés et haies à conserver. Elle n'est pas étendue au sud de la RD en raison des contraintes topographiques.

Ce secteur est séparé visuellement du bourg par une ligne de crête. La coupure d'urbanisation le long de la RD est à maintenir entre cette zone U et l'extrémité ouest du bourg.

Les Clausades	Surface zone U
	3ha56

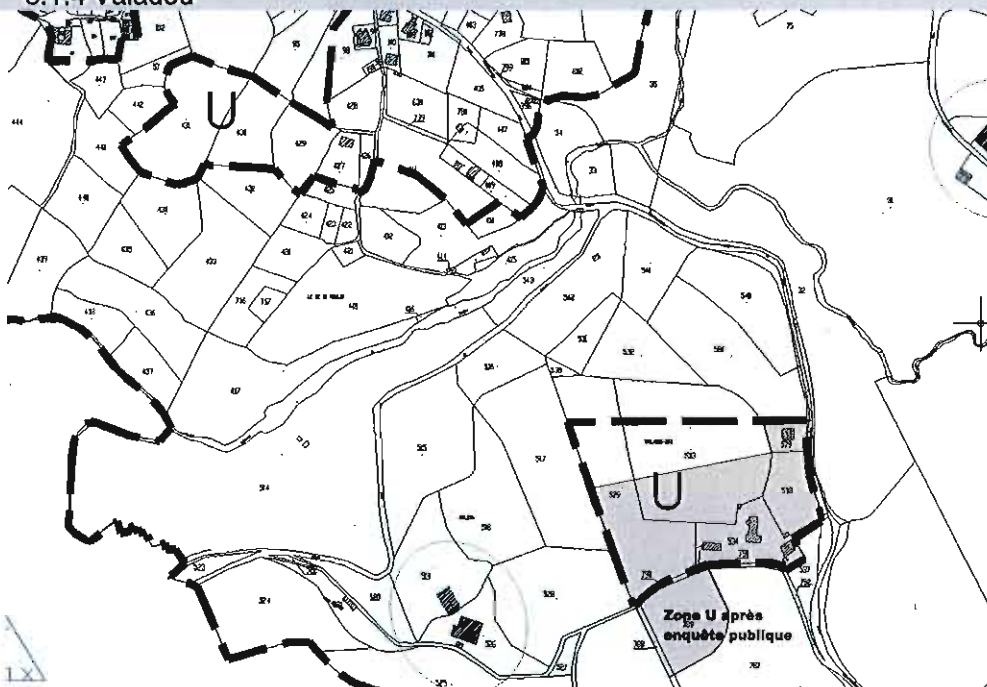
3.1.3 Molières



Une zone U est créée pour autoriser le développement potentiel de l'activité de restauration et d'hôtellerie. La zone U suit les limites des voiries. Une coupure verte est maintenue entre Molières et les Clausades.

Molières	Surface zone U
	52a

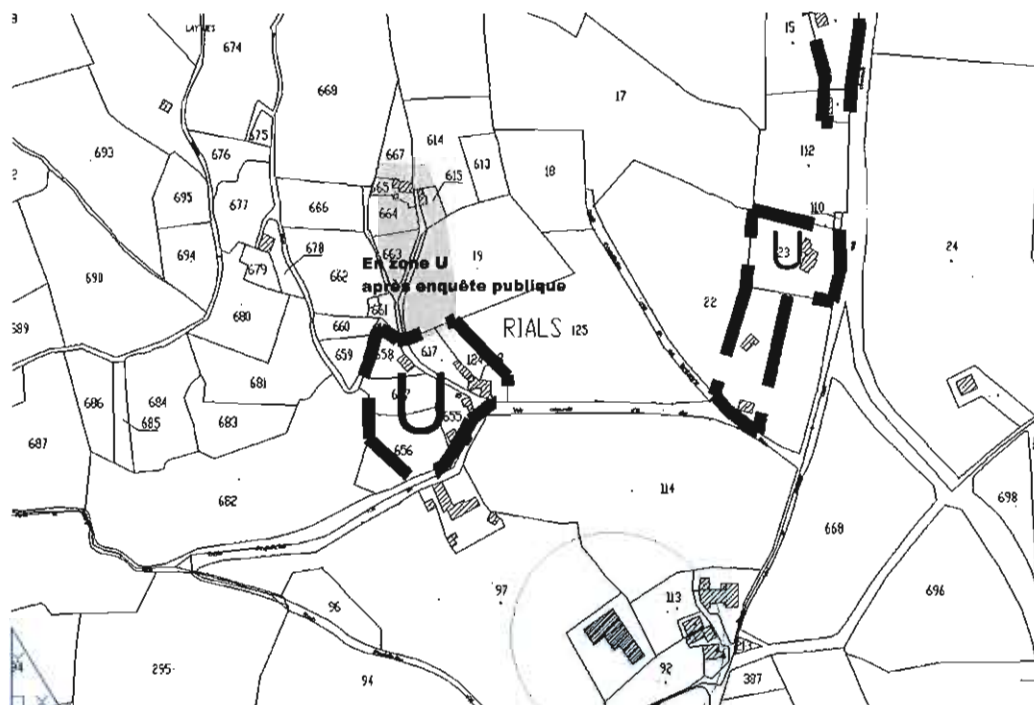
3.1.4 Valadou



Une zone U est créée pour autoriser la construction du Centre Alzeihmeir, projet porté par la Communauté de Communes de la Viadène et qui a été labellisé Pôle d'Excellence Rurale. La zone U inclut les parcelles construites et les parcelles communales limitrophes nécessaires à la construction du centre.

Valadou	Surface zone U
	3ha60a

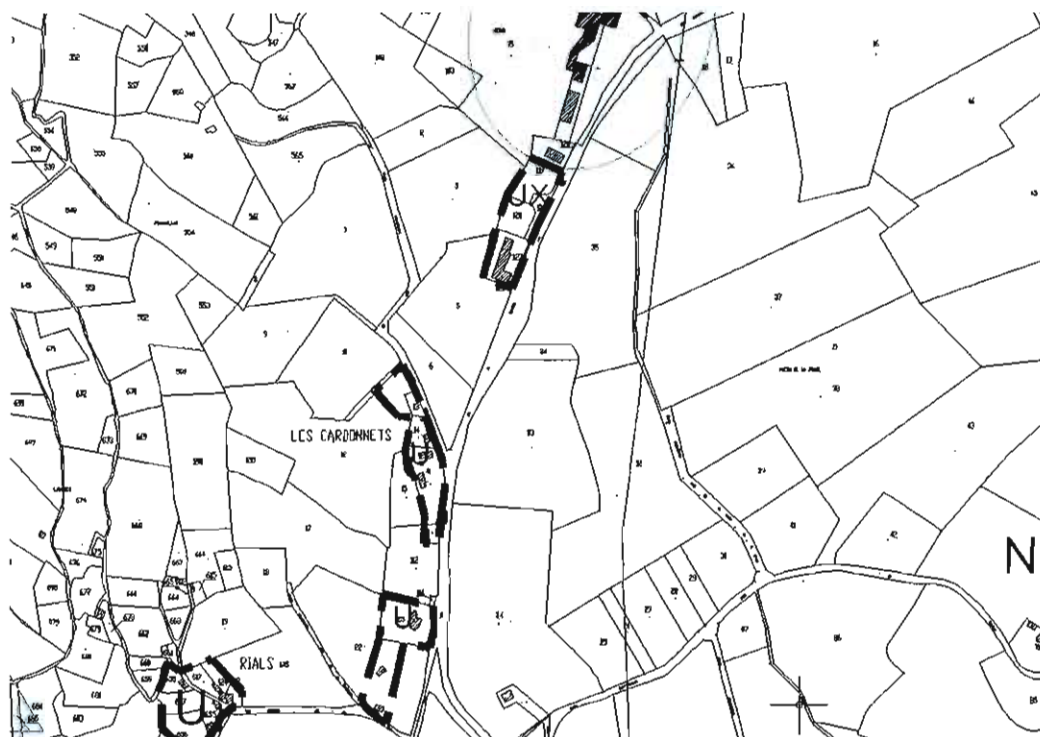
3.1.5 Rials



La zone U est délimitée autour du noyau central, constitué des habitations et annexes de tiers. L'extension est limitée à l'ouest à l'alignement du corps de ferme en raison des contraintes topographiques, au nord en raison des accès étroits et au sud-est du fait de l'exploitation agricole.

Rials	Surface zone U
	65a

3.1.6 Les Cardonnets



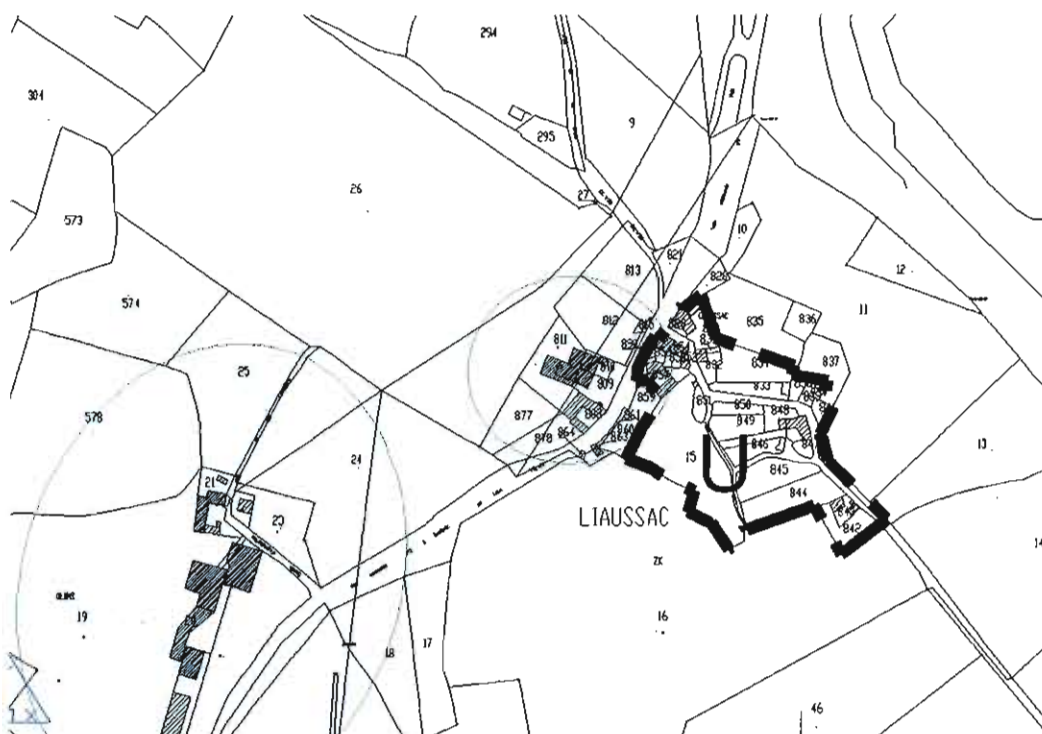
Les zones U des Cardonnets sont délimitées autour des ensembles d'habitations pour autoriser la construction des annexes. Des coupures vertes, boisées ou agricoles, sont maintenues pour éviter les tendances à la linéarisation le long de la RD, entre le bourg et Liaussac.

Une zone UX est créée autour des activités existantes. Le bâtiment communal dans le périmètre d'éloignement du bâtiment d'élevage en Installation Classée (100m), est en zone N.

Un Droit de Préemption pourra être instauré par la collectivité, en vue de l'extension de la zone, à terme.

Les Cardonnets	Surface zone U	Surface zone UX
	1ha14a	60a

3.1.7 Liaussac

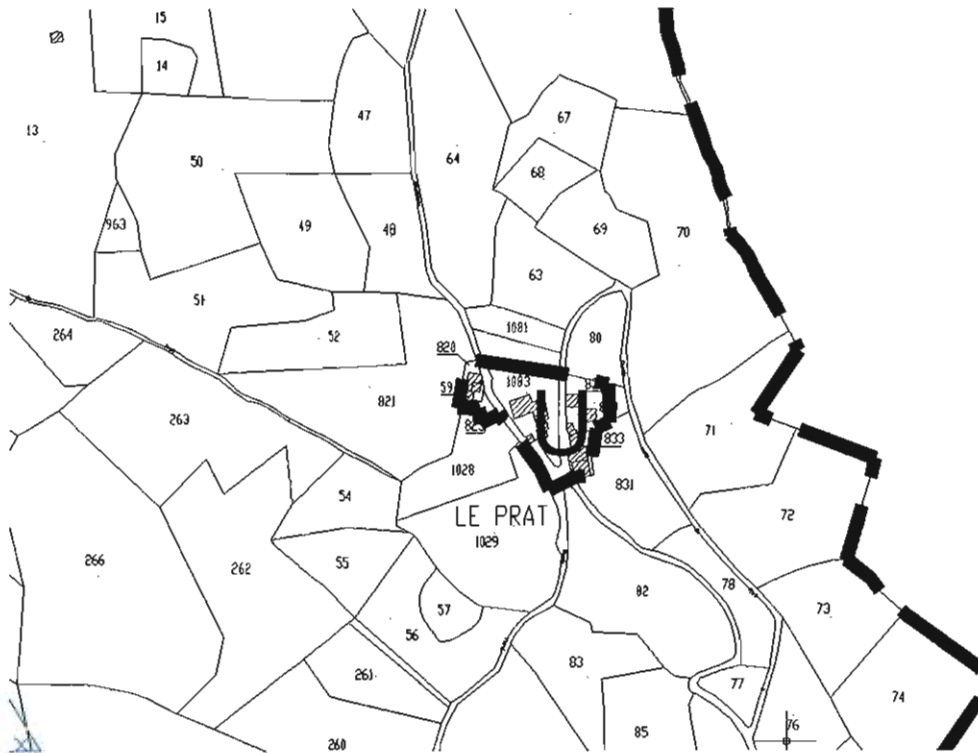


A l'ouest les limites suivent les périmètres d'éloignement des bâtiments d'élevage et les habitations des premiers tiers.

La zone n'est pas étendue à l'Est en direction des rives du réservoir de Montézic (loi Montagne). Au sud elle inclut des parcelles vacantes, entre les différents noyaux construits..

Liaussac	Surface zone U
	1ha67a

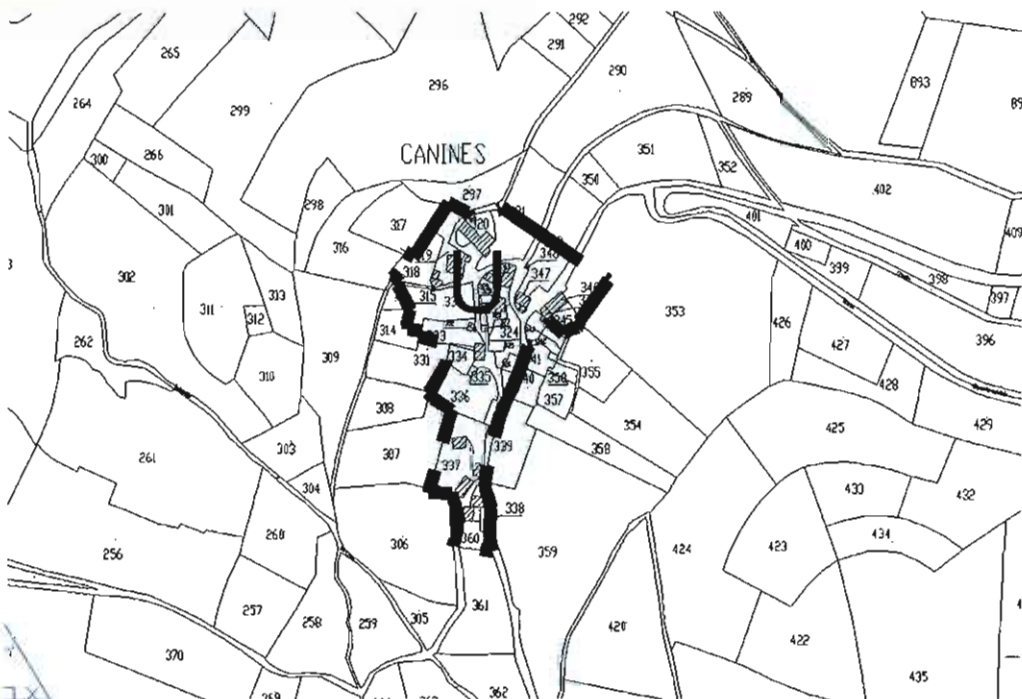
3.1.8 Le Prat



La zone U est limitée aux abords immédiats des habitations pour autoriser la construction des annexes dans l'emprise des bâtiments existants les plus extérieurs et conserver les vues sur le site de Vallon.

Le Prat	Surface zone U
	43a

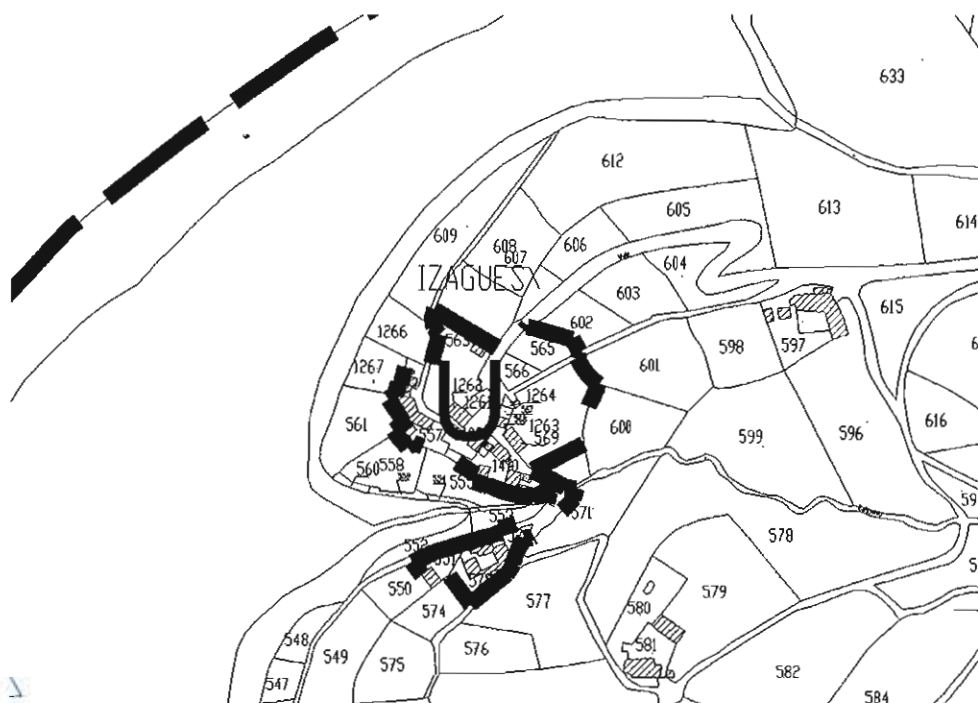
3.1.9 Canines



Une zone U est délimitée aux abords des constructions pour autoriser les annexes. Les contraintes topographiques réduisent son étendue. Des réhabilitations restent à faire.

Canines	Surface zone U
	1ha32a

3.1.10 Izagues



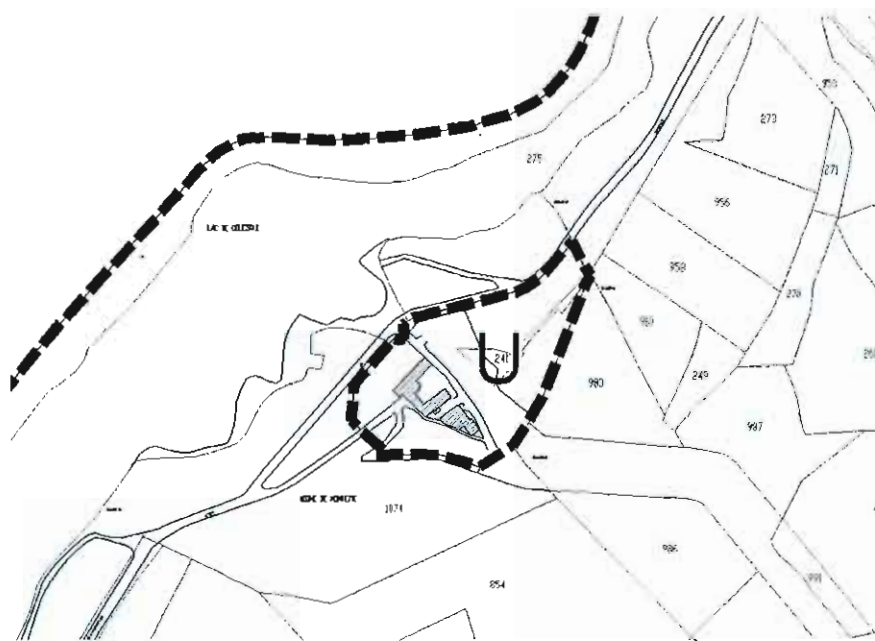
La zone U est délimitée aux abords des constructions. Elle est limitée à l'ouest en direction des rives du lac de Couesque (loi Montagne). Un ruisseau partage le hameau et réduit les possibilités d'extension, plus favorables au nord.

Izagues	Surface zone U
	76a

3.1.11 Centrale EDF

Un projet concerne la centrale EDF de Montézic. Il s'agit de la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation et à l'accueil du public. Une zone U réduite est délimitée aux abords des bâtiments existants et des aires de stationnement.

Centrale EDF	Surface zone U
	1ha80a



3.2 les zones N

Le hameau de **Laux** est en zone N, il y a du bâti à réhabiliter et des contraintes de voirie. C'est un hameau à valoriser car il est fréquenté et traversé à pied pour se rendre au Saut du Chien ou suivre le sentier botanique.

Le hameau de **Trébuc** est en zone N, il y a du bâti à réhabiliter et des contraintes de voirie importantes.

Le hameau des **Ramondies** est agricole d'après la typologie, couvert par les périmètres d'éloignement des bâtiments d'élevage. Il est en zone N.

Tout le reste du territoire communal est en zone N.

3.3 Tableau de synthèse des surfaces en zone U

	Surface zone U totale	Zone U à construire	Zone U à construire pour Projet public	
Le bourg	35ha 21a	9,5ha	2ha lotissement communal	
Les Clausades	3ha56	50a	1ha80 lotissement communal	
Molières	52a	30a		
Valadou	3ha60a		2ha50 projet Alzheimer et centre de vacances	
Rials	1ha14a	60a		
Les Cardonnets	1ha14a	15a		Surface zone UX
				60a
Liaussac	1ha67a	95a		
Le Prat	43a			
Canines	1ha32a			
Izaques	76a			
Centrale EDF	1ha80a		1ha exploitation et accueil public	
totaux	51ha15	12ha	7ha30a dont 3ha80 pour de l'habitat	

Zone U	Zone UX	Zone N	SURFACE TOTALE
51ha 15a	60a	1835ha 25a	1887ha

La zone U disponible à la construction, sur l'ensemble de la commune, représente une surface approximative de 19ha30a, dont 7ha30 sont destinés à des projets publics. Le lotissement des Clausades est en cours de réalisation. La surface restante pour l'habitat est estimée à 14ha en incluant le projet de lotissement du bourg.

La surface des parcelles à construire est évaluée à 1500m², ce qui correspond à Montézic commune rurale du Nord Aveyron, à une moyenne - entre les terrains en lotissement autour de 1000m², - ceux en habitat diffus autour de 2000m² et à la prise en compte - des conditions topographiques et - des surfaces nécessaire en assainissement autonome.

La rétention foncière est forte, de l'ordre de 50%, particulièrement dans le bourg avec de grandes parcelles laissées vacantes ou occupées par des parcs et jardins et de grandes résidences secondaires.

Ainsi sur la base d'une surface moyenne de 1500m² et d'une rétention foncière de 50%, les besoins en surface pour maintenir le rythme des constructions de 5/an, sont couverts par ce document de planification, pour près de 10 ans.

L'essentiel des zones à construire est regroupée à la périphérie du bourg et répond aux attentes de la collectivité de faciliter l'installation de nouveaux ménages à proximité des services, commerces, équipements et zone d'activités.

3.4 Le règlement qui s'applique

La carte communale est élaborée conformément aux articles L.124-1 et suivants et les articles R.124-1 et suivants du code de l'urbanisme.

« Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1 du titre 1 du livre 1 (code de l'Urbanisme articles R.111-1 et suivants) et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables ». (code de l'urbanisme R.124-3 partie)

Dans les zones U, UX

Les constructions sont autorisées ainsi que la réfection, l'adaptation, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes.

Les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les zones N

Les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de :

La réfection, l'adaptation, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes.

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste est autorisée.

La construction d'annexes (garage, abris de jardin, piscine ou autre annexe) est autorisée dans le cadre d'une extension de constructions existantes.

Les zones U, UX et N sont reportées sur les documents graphiques en pièce 3 du dossier. Ils sont seuls opposables au tiers.

Les servitudes d'utilité publiques sont reportées en pièce 4 du dossier.

Elles concernent :

- La forêt communale de Montézic au titre des servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
- Le Château de Vallon, sur la commune de Lacroix Barrez, au titre des Monuments Historiques Inscrits.
- La ligne 63KV Lardit-Brommat, la ligne 400KV, Montézic-Ruyères et les postes 400KV de Montézic et Montézic 2, au titre des Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Les annexes sont dans la **pièce 5 du dossier**.

- Le réseau AEP est reporté d'après les plans transmis par le SDEI gestionnaire du réseau AEP.
- Le zonage d'assainissement collectif
- Les périmètres d'éloignement des bâtiments d'élevage
- Le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du bourg et le périmètre du Droit de Préemption
- 2 arrêtés préfectoraux : plomb et termites

4 Incidences des choix sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

Les objectifs de la commune sont - l'accueil de nouveaux résidents pour continuer à augmenter la population, - le maintien de l'activité agricole et la prise en compte de l'environnement dans les projets communaux.

Le territoire de la commune s'étend sur une superficie 1887ha.

Les zones U et UX construites et à construire, couvrent 51ha75a soit 2,7 % du territoire. Elles ont essentiellement regroupées sur le bourg.

C'est une commune où l'espace agricole et l'espace naturel sont largement dominants puisqu'ils occupent plus de 97 % de l'espace communal.

4.1 Protection des espaces naturels (N)

Les zones naturelles ont pour objectif de préserver les espaces patrimoniaux, forestiers ou ayant simplement un caractère d'espace naturel. Les principaux espaces repérés dans l'état initial de l'environnement pour leur intérêt écologique, paysager ou hydrogéologique, les ZNIEFF et les sites NATURA 2000, sont majoritairement en zone naturelle N.

4.2 Protection des espaces agricoles (N)

Les terres nécessaires à l'activité agricole sont préservées dans les zones N.

Les constructions qui ne sont pas nécessaires à cette activité ou à celles des forestiers ou de la mise en valeur des ressources naturelles ne sont pas autorisées.

Les villages agricoles et les villages mixtes à dominante agricole sont en zone N.

Le zonage N est le garant du maintien de l'activité agricole et de vastes unités dites « naturelles » qui constituent des habitats pour la faune et la flore locales. Il couvre plus de 97% du territoire.

4.3 L'environnement et les zones urbaines (U)

Les zones à étendre sont essentiellement dans la continuité du bourg et à proximité et ne devraient pas impacter sur les habitats des différentes espèces d'oiseaux au vu des enjeux de conservations définis sur l'ensemble du site. (cf CR NATURA 2000 du 11/03/09). Pour élaborer le DOCOB, des mesures sont proposées par le groupe de travail, dont l'une concerne « la restauration et le maintien des éléments fixes du paysage : haies, bosquets, arbres isolés ». Cette mesure pourra être mise en œuvre dans la composition des projets communaux - au sud du bourg et - dans le plan d'aménagement des Clausades intégrant ainsi les aspects naturalistes et paysagers. Pour cette mesure, la collectivité peut établir un contrat Natura 2000, dit « non agricole - non forestier » et bénéficier d'aides.

La ligne directrice d'aménagement de ces espaces est - de composer avec le paysage et de privilégier une large emprise des espaces publics. Il est préconisé de créer un lotissement communal durable, attractif, prenant en compte les économies d'énergie, d'eau, la gestion des déchets, de l'assainissement et les liaisons douces.

Les autres zones U, sont délimitées autour des villages et hameaux bâtis, pour autoriser essentiellement la construction d'annexes non attenantes à du bâti.